



ÉLABORATION DU SCoT DE LA VALLÉE DE LA DRÔME

IMPORTANT : Ce document est mis en ligne dans un souci de transparence dans le cadre de la concertation.

Néanmoins il s'agit d'un document de travail permettant de susciter les questions à se poser et d'alimenter les réflexions des élus et en aucun cas d'un document attestant de choix politiques. Les chiffres et données affichés n'ont pas été validés. Ce document constitue un 1^{er} support de réflexion dans le cadre du démarrage de l'élaboration du DOO qui se poursuivra tout au long de l'année 2020.

Commission 2- Économie et ressources

12 DÉCEMBRE 14H00

TERCIA
consultants

SOBERCO ENVIRONNEMENT

TEMAH
ETUDES

item
ETUDES & CONSEIL

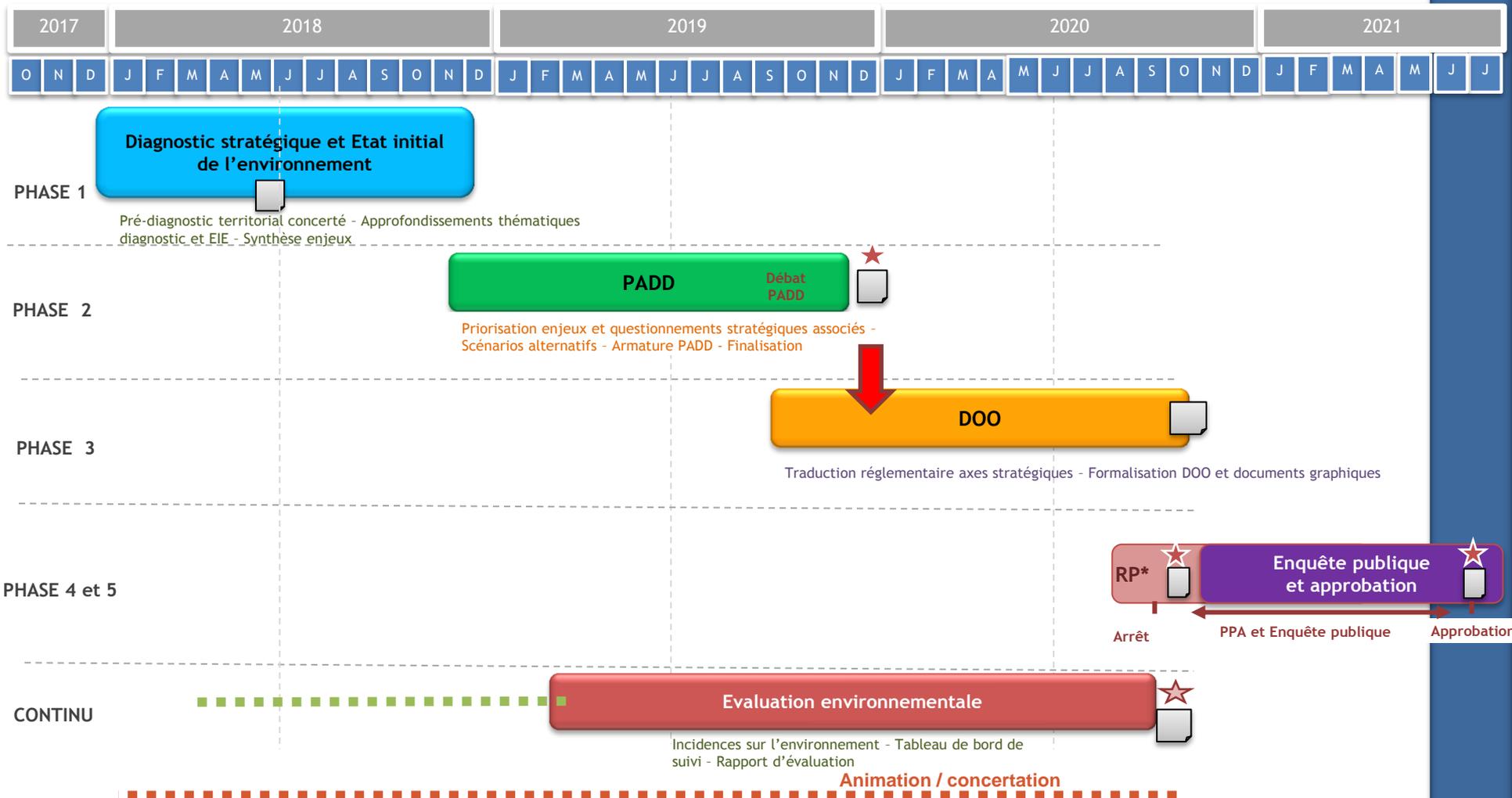
URBICAND

M & B
Avocats



Introduction

Calendrier global



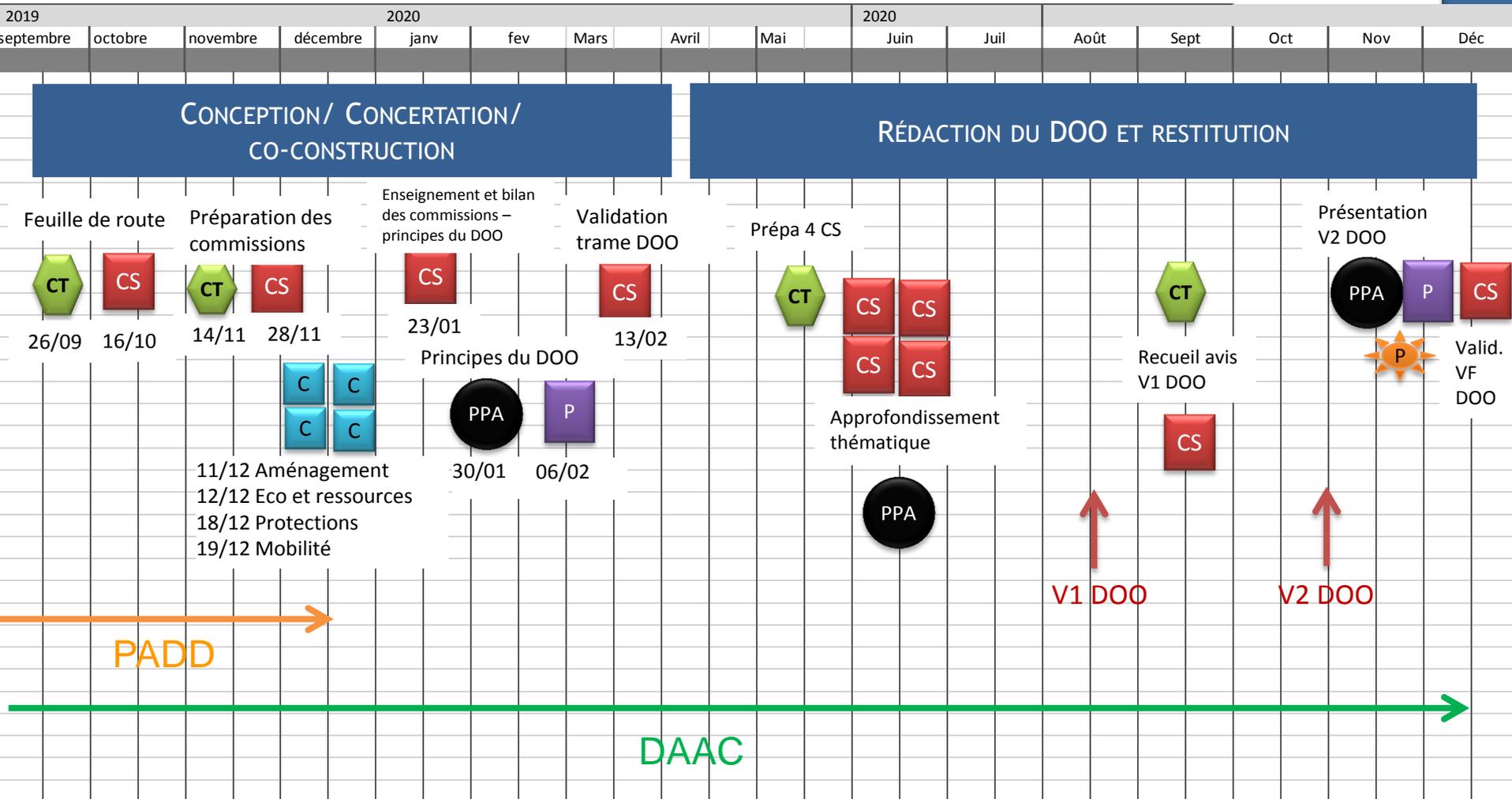
LEGENDE

★ Délégation du Comité syndical

📄 Livrable

* RP = Rapport de présentation

Feuille de route du DOO

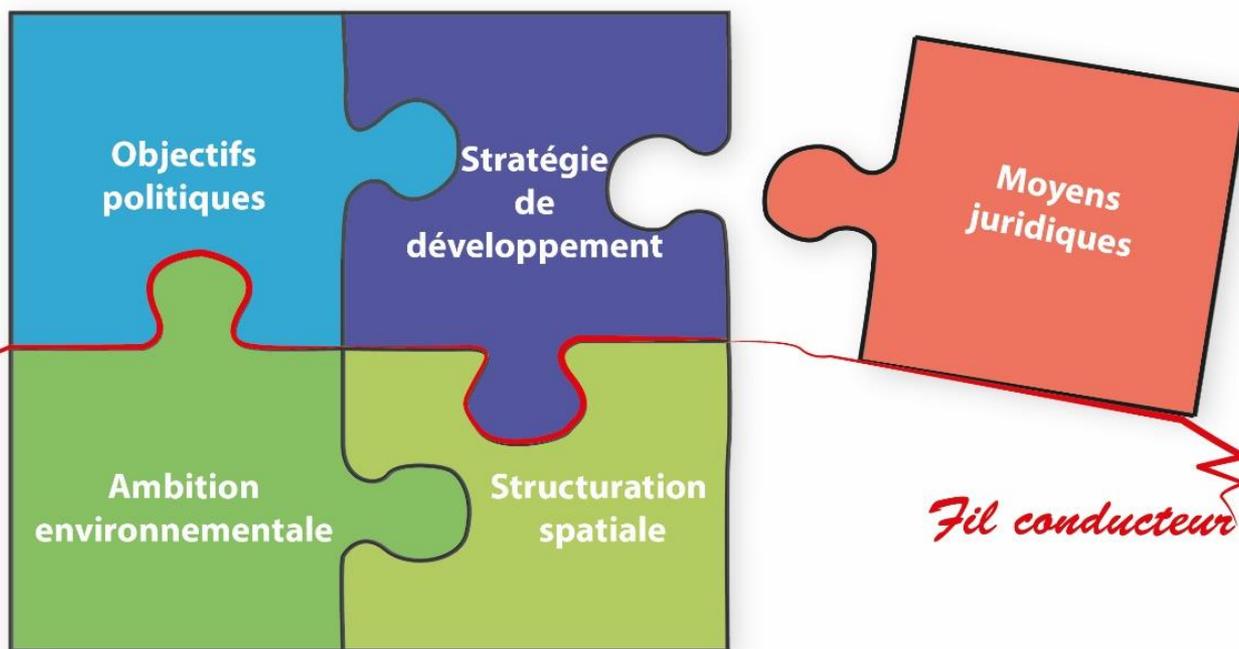


-  Cotech
-  Conseil Syndical
-  Commission
-  Plénière
-  Personnes publiques associée
-  Réunion publique

Le DOO

Document d'Orientations et d'Objectifs

= la traduction et les moyens que se donnent les élus pour atteindre les ambitions du PADD



Le projet de territoire = PADD + DOO

Rappels réglementaires :

Intérêts et leviers du DOO

- Le DOO s'inscrit dans le respect des orientations définies par le PADD
- Le DOO détermine

1- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres

entre espaces urbains/ à urbaniser/ espaces/ruraux/ espaces agricoles, naturels, forestiers..

2- Les conditions d'un développement urbain maîtrisé

(restructuration/ revitalisation des centres/ valorisation des entrées de ville et des paysages, prévention, contre les risques..)

3- Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural

(habitat/ activité éco/ préservation des sites)

Le DOO assure la cohérence des orientations arrêtées dans les différents domaines

Contenu du DOO

- Une architecture identique à celle du PADD, pour assurer la traduction la plus complète possible



- **Le DOO comprend**

- ✓ Des orientations générales et thématiques
- ✓ Des objectifs quantifiés, qualitatifs, territorialisés
- ✓ Des documents graphiques

- **Le DOO s'applique aux PLU/ PLUi au travers du lien de compatibilité**

- ✓ Une marge d'interprétation est laissée : être précis dans les principes, les motivations, les buts recherchés et laisser de la marge dans les modalités d'application concrètes

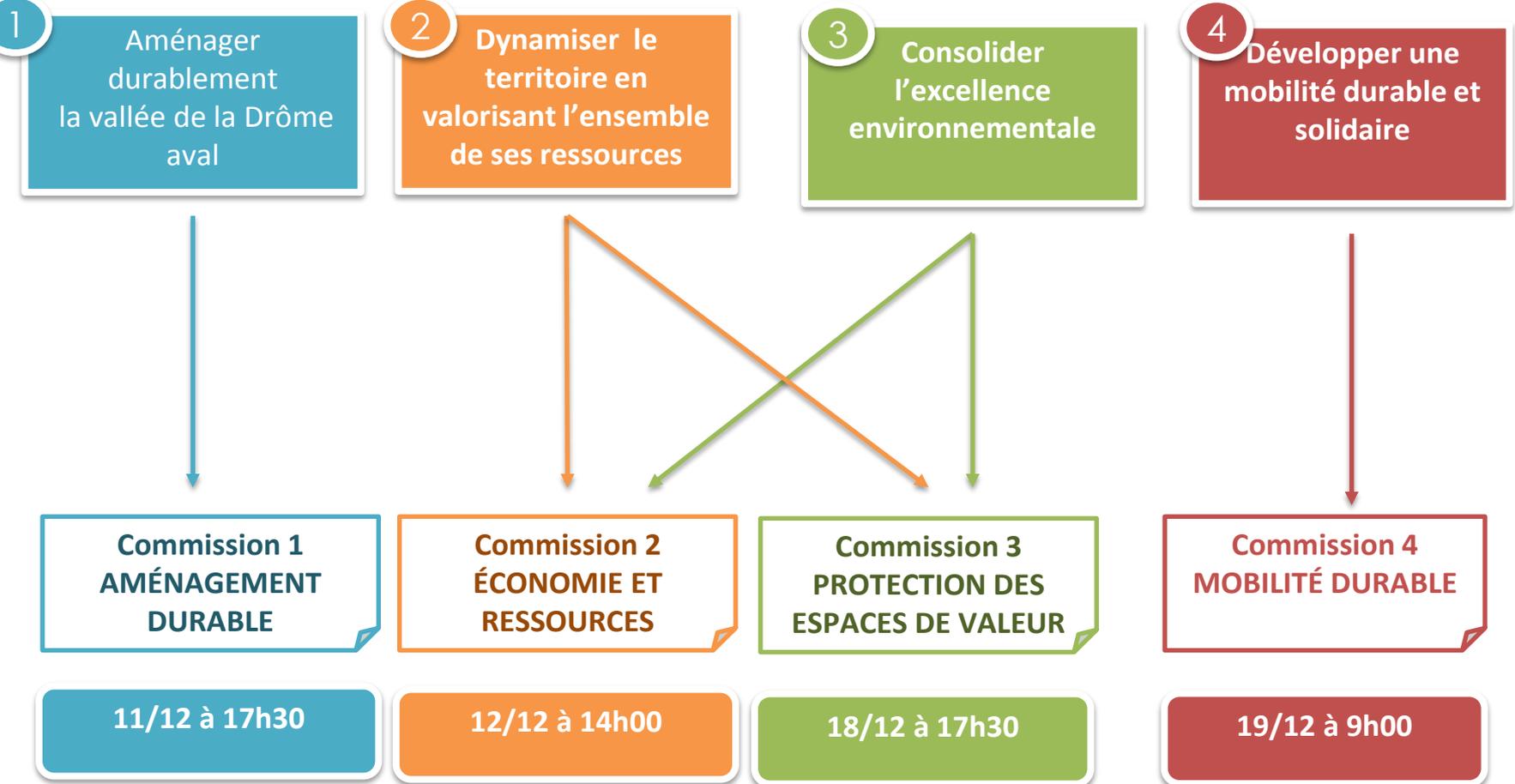
Attendus des commissions DOO

- **Sensibiliser et informer les élus sur les leviers possibles du SCoT**
 - ✓ Montrer les modalités possibles de traduction du PADD en règles applicables aux PLUs/ PLUI
 - Expliquer le champs des possibles/ ce que peut et doit traduire le DOO
 - Montrer des exemples de traduction possible (rédactions/ graphique/ méthodologie) : exemples tirés d'autres SCOT/ outils à leur disposition pour concrétiser les ambitions du PADD/ le champ des possibles
 - Esquisser des pré-orientations / 1^{ère} simulations chiffrées du SCoT
 - ✓ Inciter à se projeter dans le long terme/ anticipation du changement et des (ruptures dans les modes de vie et d'urbanisation)

- **Interroger les élus sur leur niveau d'ambition / curseurs**
 - ✓ Sujets consensuels ou visions différenciées ?
 - ✓ Caractère plus ou moins stricte des écritures du DOO selon les enjeux/ thèmes?
 - ✓ Acceptabilité des notions (densité/ exigences environnementales..) ?

Les quatre commissions du DOO

- Elles s'inscrivent dans les quatre Défis du PADD/ transversalité



Les sujets abordés dans les quatre commissions

▪ Débattre des leviers clés du SCoT pour traduire le PADD

Commission 1: AMÉNAGEMENT DURABLE

- Levier 1.1 : Répartition de la croissance démographique dans l'armature
- Levier 1.2 : Maîtrise de la consommation d'espace/ logements
- Levier 1.3 : Formes et la localisation du développement urbain

Commission 2: ÉCONOMIE ET RESSOURCES

- Levier 2.1 : Localisation et qualité des espaces dédiés au développement économique
- Levier 2.2 : Planification des ENR
- Levier 2.3 : Encadrement du développement touristique

Commission 3: PROTECTION DES ESPACES DE VALEUR

- Levier 3.1 : Protection des espaces agricoles de valeurs
- Levier 3.2 : Protection des espaces stratégiques pour la ressource en eau
- Levier 3.3 : Protection de la trame verte et bleue
- Levier 3.4 : Mise en valeur et prise en compte du paysage dans les modes d'urbanisation

Commission 4: MOBILITÉ DURABLE

- Levier 4.1 : Caractérisation des pôles de mobilité
- Levier 4.2 : Planification des aménagement et des axes structurants de mobilité

Structuration des commissions

1. **Rappel du plan du PADD et lien avec les sujets traités en commission**
2. **Découpage en 3 ou 4 leviers thématiques du DOO**
3. **Construction identique dans chaque levier**
 - ✓ Rappel succinct des ambitions du PADD
 - ✓ Proposition de définitions/ concepts (ex : dent creuse..)
 - ✓ Traductions attendues et possibles
 - Type de traduction/ dispositions à prévoir
 - Questions qui se posent pour ouvrir le débat
 - Proposition d'application au SCoT si réflexion suffisamment avancée (ex: Consommation d'espace)
 - Exemples tirés d'autres territoires/ aide à la réflexion
 - ✓ Synthèse des questions à débattre pour le levier concerné

Les ambitions du PADD

DEFI 2 Dynamiser le territoire en valorisant l'ensemble de ses ressources

DOO

2.1 Capitaliser sur le positionnement Biovallée

2.2. Promouvoir une solidarité économique

2.2.1. Répartir de façon équilibrée les usages du foncier à vocation économique

2.2.2. Concilier attractivité économique et qualité environnementale

2.3. Consolider l'armature commerciale en renforçant la place des centralités

2.4. Développer une agriculture moteur de l'économie et de l'identité du territoire

2.5. Conforter l'identité d'un éco-territoire touristique

2.5.1. Affirmer une stratégie touristique, en cohérence avec les ressources du territoire

2.5.2. Renforcer l'économie touristique en développant des équipements adaptés



Orientations
foncier
économique



DAAC



Orientations
« tourisme »

3.1. Mettre en valeur les paysages, le patrimoine architectural et urbain

3.1.1. Préserver la qualité et la spécificité des paysages dans les secteurs les plus ruraux

3.1.2. Améliorer la lisibilité paysagère autour des villes dans la vallée de la Drôme et favoriser leur développement harmonieux

3.1.3. Encadrer l'évolution des paysages en réponse aux nouveaux besoins /transition énergétique

3.2. Protéger et économiser la ressource en eau**3.3. Transformer le modèle énergétique du territoire**

3.3.1. Faire de la transition écologique un fil conducteur du projet de territoire

3.3.2. Renforcer la sobriété et l'efficacité du modèle de développement et des aménagements

3.3.3. Tendre vers un bilan neutre entre consommation et production locale d'énergie

3.3.4. S'adapter concrètement aux effets du changement climatique

3.4. Mobiliser la ressource en espace avec parcimonie et responsabilité**3.5. Restaurer et protéger la biodiversité pour garantir le fonctionnement écologique du territoire****3.6. Réduire la vulnérabilité aux risques et aux nuisances**

**Orientations
Energie**



**Orientations
Energie**



Levier 2.1 : localisation et qualité des espaces dédiés au développement économique

1- Les ambitions du PADD

CHIFFRES CLÉS :

- Tendre vers un indice de concentration d'emplois de 100% (contre 80,7% en 2015)
- 160 emplois ont été créés en moyenne annuelle entre 1999 et 2015, pour une consommation annuelle de foncier de 6 ha.

AMBITION :

- Créer 300 emplois par an en moyenne (contre 160 entre 99 et 2015)



Avis PPA (État et Chambre d'agriculture) sur le PADD :

- Préciser la consommation foncière associée à cet objectif.
- Ratios emplois / ha doivent être au moins égaux à ceux existants. Sans effort sur la densité, la consommation annuelle serait de 11 ha pour atteindre l'objectif d'emploi.
- Intégrer toutes les ZAE approuvées et projetées (état des lieux précis) et préciser les objectifs par type de zone (existante ou projet)
- Prendre en compte les projets urbains dans la programmation économique

Rapprochement entre gisement et besoins fonciers

Traduction des niveaux d'ambition en termes de besoins fonciers :
9,4 ha par an (au lieu de 6) - Effort de densité : +57%

	Part dans les locaux d'activités commencés entre 2006 et 2015	Hypothèse 1 : Poursuite (78 ha)	Hypothèse 2 : renforcement (94 ha)	Hypothèse 3 : plein emploi (141 ha)	Rappel surfaces disponibles et prévues (extensions + créations)	Surfaces en cours de définition	Total surfaces programmées
Crestois	64,4%	50,2	60,5	90,8	26,21	7,53	33,74
Confluence	27,0%	21,1	25,4	38,1	36,55	40	76,55
Pays de Saillans	3,4%	2,7		4,8	0	0	0
Gervanne Sye	2,4%	1,9	2,3	3,4	1,89	1,5	3,39
Haut-Roubion	2,8%		2,6	3,9	0,38	2,5	2,88
Total	100%	78,00	94,00	141,00	65,03	51,53	116,56
	Part dans les locaux d'activités commencés entre 2006 et 2015	Hypothèse 1 : Poursuite (78 ha)	Hypothèse 2 : renforcement (94 ha)	Hypothèse 3 : plein emploi (141 ha)	Rappel surfaces disponibles et prévues (extensions + créations)	Surfaces en cours de définition	Total surfaces programmées
CCVD	82%	63,96	77,08	115,62	53,28	51,53	104,81
CCCPS	18%	14,04	16,92	25,38	11,75	-	11,75
SCoT	100%	78,00	94,00	141,00	65,03	51,53	116,56

Sur la base du tableau de programmation en date du 13/11/2019

2- Les traductions attendues et possibles

■ Déterminer les principes d'accueil des activités économiques

- ✓ En cohérence avec l'armature territoriale
- ✓ En cohérence avec la hiérarchie des espaces économiques
- ✓ Dans une optique de maîtrise des consommations d'espace
 - Optimisation des stationnements
 - Densification préalable à toute extension urbaine

■ Encadrer et dimensionner les ouvertures à l'urbanisation (consommation de nouveaux espaces)

- ✓ Par typologie d'espace économique (productive/ thématique/ proximité)
- ✓ Par EPCI
- ✓ En fonction du mode opératoire « foncier »
(Immobilier d'entreprise/ densification/ extension / création)
- ✓ En dehors des espaces dédiés
 - Dans les tissus urbains
 - Pour les entreprises isolées
 - Pour les Carrières

2- Les traductions attendues et possibles

- **Fixer les exigences de qualité paysagère, environnementale et de niveau de service des ZAE**
 - ✓ Possibilité de fixer des normes d'Eco-conditionnalité en termes :
 - de densité bâti/ densité en emploi
 - d'impact ressources/ charte éco-parc Biovallée
 - De qualité urbaine / paysagère
 - De mobilité durable/ proximité des pôles gare
 - D'énergie : ZAE à énergie positive
 - D'économie circulaire
 - ✓ Possibilité de créer 2 horizons d'utilisation du foncier :
 - Projets à court et moyen terme
 - Projets à long terme : conditions de déblocage de ces fonciers liées à l'utilisation des ressources existantes et du respect de normes d'éco-conditionnalité renforcées.
- **Déterminer les conditionnalités afférentes au développement des entreprises isolées**

2- Les traductions attendues et possibles

EX.
SCoT

Les principes d'accueil des activités économiques

Exemple de dispositions (SCOT Ardèche Méridionale)

- ▶ Implanter prioritairement les activités économiques en milieu urbain
- ▶ Réserver les zones d'activités économiques pour l'accueil des entreprises peu compatibles avec l'environnement urbain
- ▶ Conditionner le développement des entreprises en site isolé

Exemple de dispositions (SCOT Bassin de vie de cavillon)

- ▶ Privilégier la mixité urbaine et l'implantation des activités dans les tissus urbains
- ▶ Dimensionner et phaser l'offre foncière dédiée aux activités économiques
 - Privilégier la densification des espaces économiques existants
 - Anticiper et organiser dans le temps l'offre foncière dédiée aux activités économiques

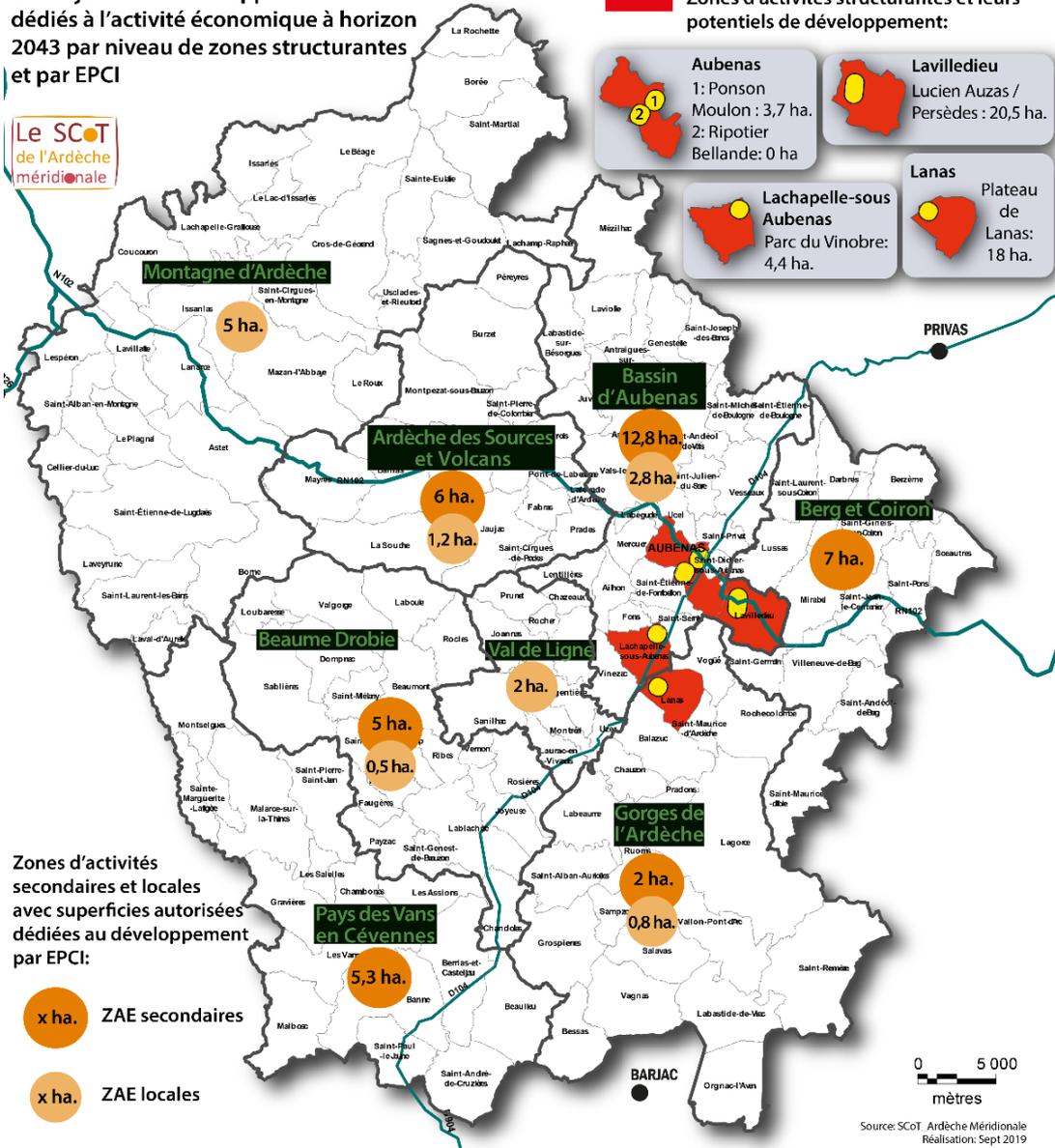
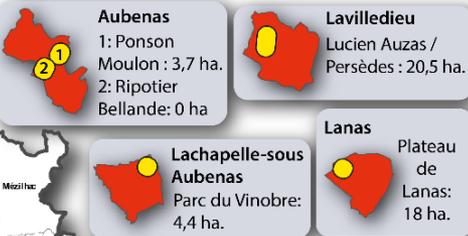
Exemple de dispositions graphiques (SCoT Ardèche Méridionale)

EX.
SCoT

Les objectifs de développement des sites dédiés à l'activité économique à horizon 2043 par niveau de zones structurantes et par EPCI

Le SCoT de l'Ardèche méridionale

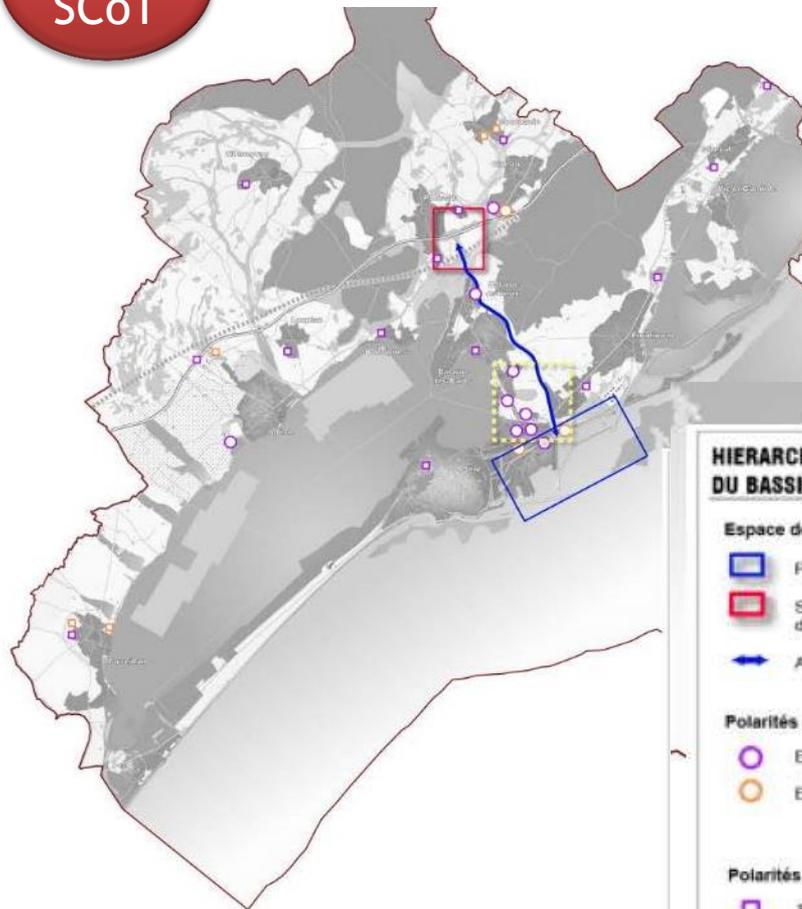
Zones d'activités structurantes et leurs potentiels de développement:



- Localisation par zone (non géographique)
- Dimensionnement précis (surfaces/ EPCI)
- Hiérarchisation

Exemple de dispositions graphiques (SCoT Bassin de Thau)

EX.
SCoT



HIERARCHIE DES POLARITES ECONOMIQUES DU BASSIN DE THAU

Espace de fonctionnalité du port régional

-  Port de Sète Frontignan
-  Secteur à enjeu n°2 (voir page 40) : zone d'interface port-A9
-  Axe privilégié de desserte du port

Polarités économiques d'intérêt territorial

-  Existant à conforter
-  En projet

Polarités économiques d'intérêt local

-  Existant à conforter
-  En projet

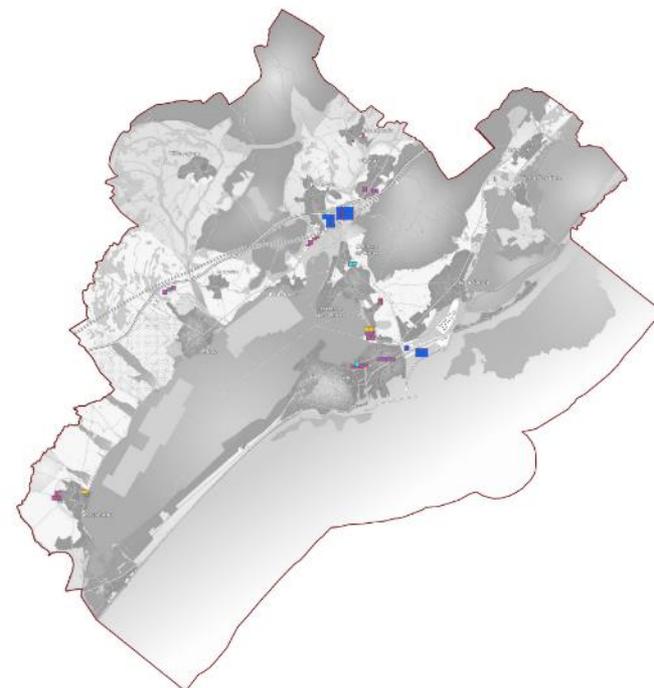
-  Répondre l'organisation des activités économiques du Coeur d'Agglomération

Le développement économique du territoire du Bassin de Thau doit accompagner le projet de territoire du SCoT et favoriser son positionnement comme véritable pôle d'équilibre à l'échelle départementale. Il doit ainsi être structuré autour des principes d'organisation territoriale proposés par le SCoT et s'appuyer sur les polarités économiques existantes du territoire.

Ce chapitre aborde l'organisation des activités économiques autres que les activités maritimes, encadrées par le Volet Maritime et Littoral du SCoT.

Le SCoT propose une hiérarchie des polarités économiques en 3 niveaux :

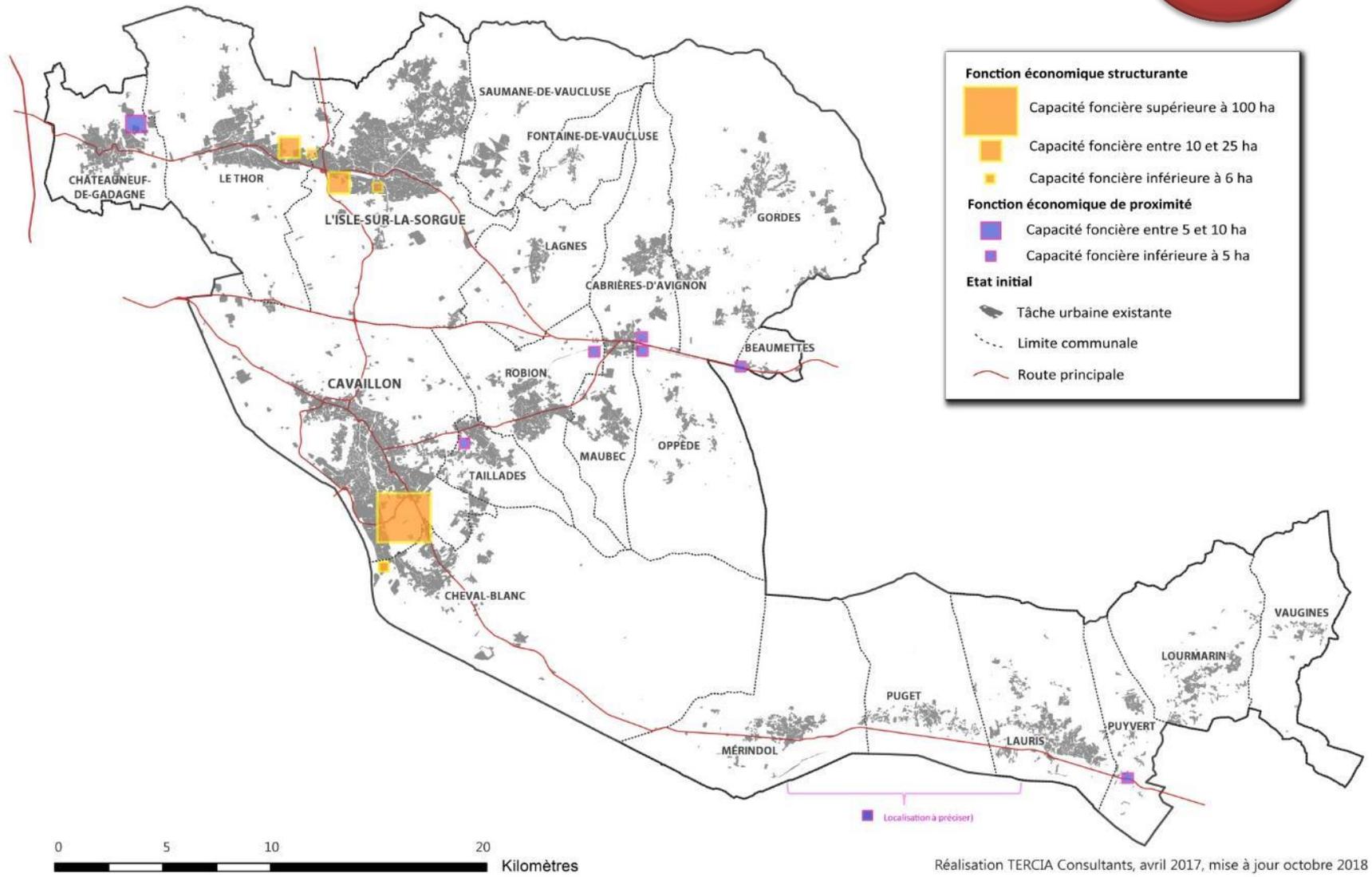
- **Niveau 1 : les zones portuaires d'intérêt régional** : Localisées autour de l'axe de desserte privilégié du port (RD 600), ces zones d'activités participent au fonctionnement de l'interland portuaire et sont nécessaires au développement futur du Port Régional et à son rayonnement. Ces secteurs sont amenés à jouer un rôle stratégique à l'échelle du SCoT, mais également à une échelle régionale, voire nationale.
- **Niveau 2 : les zones d'activités d'intérêt territorial** : Il s'agit de sites d'intérêt et d'attractivité intercommunale. Leur taille et leur situation confortent leur rôle et leur importance à l'échelle du SCoT.
- **Niveau 3 : les zones d'activités d'intérêt local** : Ils sont destinés à l'accueil d'activités industrielles, artisanales et de services. Leur petite taille répond à un besoin de proximité des communes.



Exemple de dispositions graphiques (SCOT Bassin de vie de Cavailon)



Localisation des secteurs de développement dédiés aux activités économiques



SCoT du Bassin de Thau - Le dimensionnement du foncier d'activité

■ Dimensionnement : modalités de présentation des chiffres du foncier éco dans le DOO :

- ✓ Formes/ écriture des dispositions : plus ou moins stricte, surfaces maximum, phasages,
- ✓ Précision entre extension et densification ..
- ✓ Découpages possibles / tableaux : par Communes/ ZAE/ EPCI

Les unités de production économique correspondent à la consommation foncière maximum par commune suivante :

Commune	Portuaire en ha	Artisanale et tertiaire en ha	Commerciale en ha*	Touristique en ha	Consommation totale	Dont consommation totale en renouvellement urbain	Dont consommation totale en extension
<i>Triangle urbain central</i>							
Balaruc le vieux	-	-	-	-	-	-	-
Balaruc les bains	-	-	10	-	10	-	10
Sète	-	30	4	-	34	34	-
Frontignan	28	6	-	-	34	10	24
<i>Plaine de la Vène et collines de la Mourre</i>							
Poussan	-	10	-	-	10	-	10
Gigean	-	10	-	-	10	-	10
Montbazin	-	3	-	-	3	-	3
Villeveyrac	-	-	-	-	-	-	-
<i>Villes et Villages du nord de Thau</i>							
Bouzigues	-	-	-	-	-	-	-
Loupian	-	-	-	-	-	-	-
Marseillan	-	11	4	4	19	-	19
Mèze	-	10	2	-	12	-	12
<i>Etangs et Gardiole</i>							
Mireval	-	-	-	-	-	-	-
Vic la Gardiole	-	4	-	-	4	-	4
Total	28 ha	84 ha	20 ha	4 ha	136 ha	44 ha	92 ha

* Les unités de production urbaines économiques dédiées aux commerces représentent des ZACOM. Ces ZACOM sont délimitées dans le cadre du Document d'Aménagement Commercial du DOO.

Exemple de dispositions rédigées et chiffrées (SCoT Bassin de vie de Cavillon)

Le dimensionnement des besoins fonciers par catégorie de fonction économique et par commune, ainsi que le phasage prévisionnel des aménagements (court-terme, moyen-terme et long-terme) sont précisés dans le tableau ci-après.

Polarité économique	Capacité foncière totale (ha)	Capacité à court terme (ha)	Capacité à moyen et long terme (ha)
Fonction économique structurante	152,5	81,0	71,5
Rang 1	107,5	62,5	45,0
Cavillon	102,5	62,5	40,0
Cheval-Blanc	5,0		5,0
Rang 2	45,0	18,5	26,5
Le Thor	17,5	16,5	1,0
L'Isle-Sur-La-Sorgue	27,5	2,0	25,5
Fonction économique de proximité	20,8	7,8	13,0
Rang 3	15,5	4,5	11,0
Châteauneuf-de-Gadagne	7,0		7,0
Cabrières-d'Avignon (Coustellet)	4,0		4,0
Oppède (Coustellet)	2,5	2,5	
Robion (Coustellet)	2,0	2,0	
Rang 4	5,3	3,3	2,0
Beaumettes	1,8	1,8	
Mérindol/ Puget/Lauris	2,0		2,0
Puyvert	1,0	1,0	
Taillades	0,5	0,5	
Capacité foncière totale (ha)	173,3	88,8	84,5
Part du total	100%	51%	49%

- *Le potentiel d'aménagement foncier dédié à l'accueil d'activités économiques à l'horizon 2035 est de 173,3 ha à l'horizon du SCoT.*
- *L'aménagement ou l'ouverture à l'urbanisation interviendra au fur et à mesure des besoins identifiés par les collectivités compétentes.*
- *Au sein des superficies, la moitié est dédiée aux projets s'inscrivant dans le court terme (horizon entre 2 et 7 ans) et le reste s'inscrit dans les besoins moyen / long terme (au-delà de 7 ans)*
- ***Les collectivités sont incitées à conserver un zonage agricole pour les réserves foncières à long terme et à mobiliser la procédure de zones d'aménagement différée (ZAD).***

2- Les traductions attendues et possibles



SCoT du Pays de l'Or - Spatialisation précise des extensions et projets

II.2.4 Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

⇒ PRESCRIPTIONS

L'ensemble des prescriptions du présent document donne corps à la nécessité de quantifier la modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

1. Concernant l'habitat :

Les orientations permettent une utilisation maximale de l'espace pour la dynamique résidentielle estimée à environ 45 ha soit une réduction de plus de 75% de la consommation annuelle moyenne d'espace associé¹⁸.

2. Concernant l'économie :

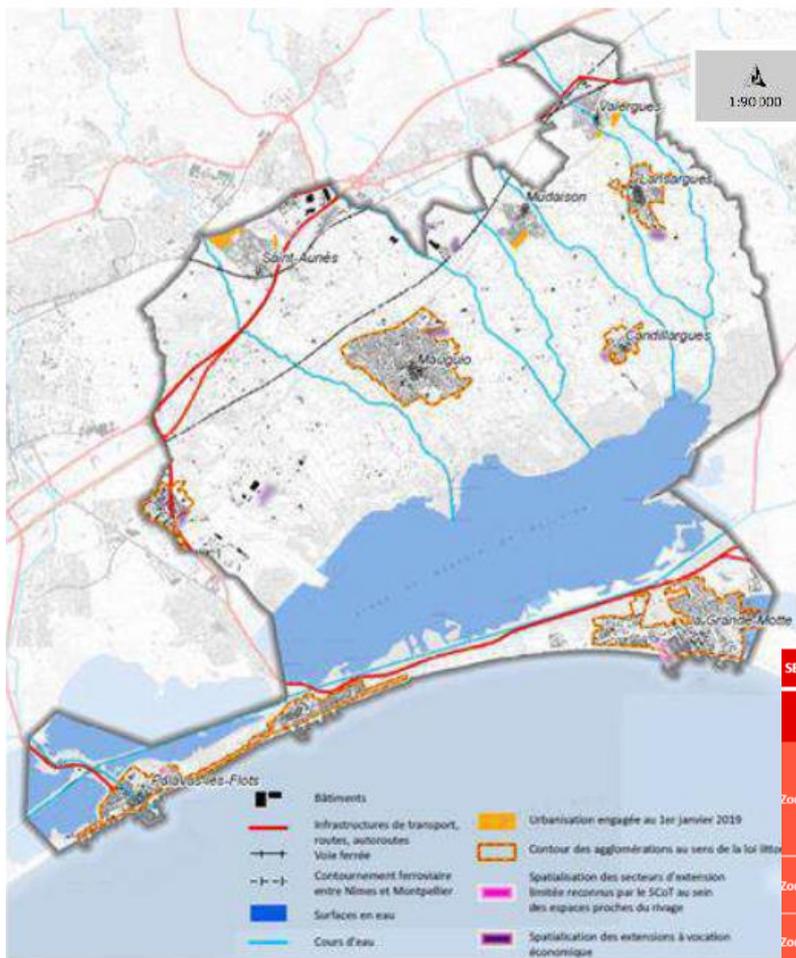
Les orientations nécessitent un potentiel maximal d'environ 59 hectares de consommation d'espace soit une réduction de plus de 39% de la consommation annuelle moyenne d'espace associé¹⁹.

3. Concernant les infrastructures diverses:

De manière associée, il convient d'anticiper une enveloppe foncière associée aux infrastructures diverses susceptibles d'accompagner le développement du territoire hors zones d'extension urbaine. Cette dernière correspond à toute emprise des réseaux accompagnant le projet de développement du territoire.

¹⁸ Rapport 2006 - 2019 / 2019 - 2033

¹⁹ Rapport 2009 - 2019 / 2019 - 2033 (base PADD actualisée – intégration des projets réalisés depuis le débat portant à 64.2 Ha d'espaces consommés par le développement économique entre 2009 et 2019)



Spatialisation des extensions ur à dominante économique

SECTEURS GEOGRAPHIQUES	VILLAGES		COMMUNES CONNECTÉES		POLES RELAIS		POLES STRUCTURANTS		TOTAL
	CANDILLARGUES	LANSARGUES	VALERGUES	MUDAISON	PALAVAS-LES-FLOTS	SAINT-AUNES	MAUGUIO-CARNON	LA GRANDE-MOTTE	
Zones de rayonnement						Ecoparc 15 Ha	ZAE des portes de l'aéroport 7 Ha Concession aéroportuaire 13 Ha		35 Ha
Zones intermédiaires			ZAE les Jasses 1.2 Ha	ZAE du Bosc 4 Ha			ZAE de la Louvade 10 Ha		15.2 Ha
Zones de proximité	ZAE de la Providence 4.5 Ha	ZAE du Mas Saint Jean 4.5 Ha							9 Ha

2- Les traductions attendues et possibles

EX.
SCoT

SCoT de la Plaine du Roussillon - Eco-conditionnalité : généralités

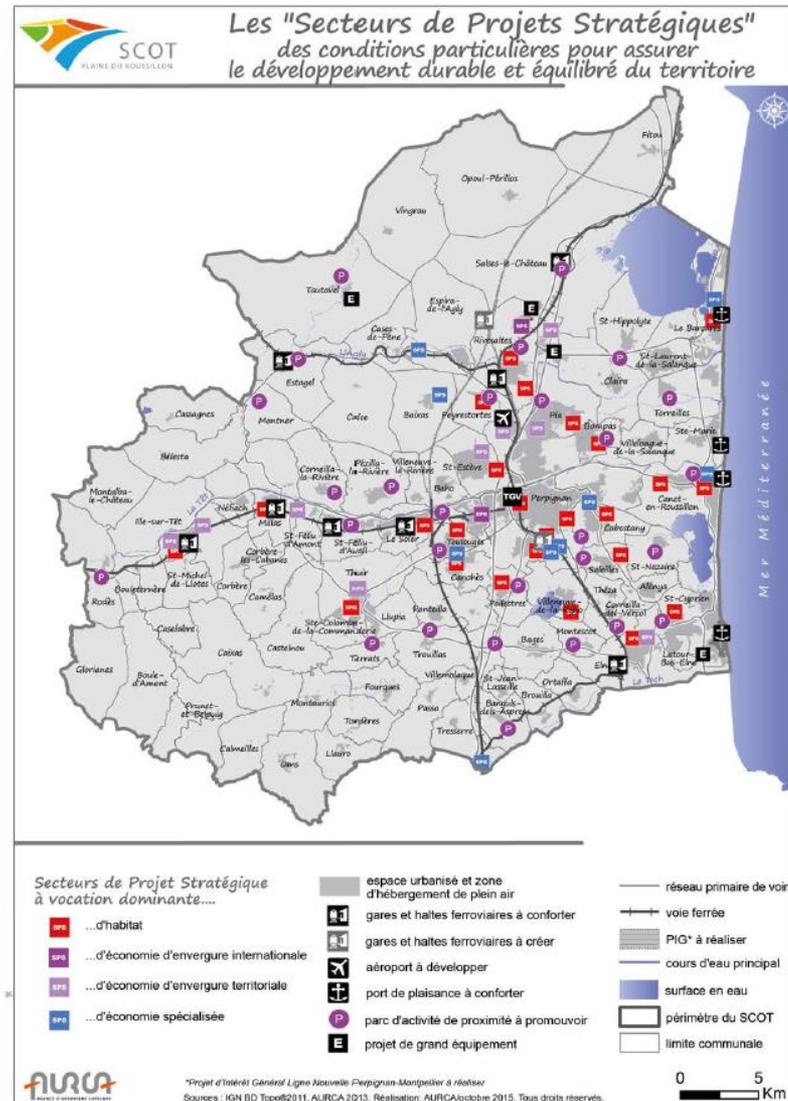
La définition d'objectifs qualitatifs est essentielle à la constitution de ce réseau de parcs innovants. Il s'agit à la fois de promouvoir le niveau de service en direction des entreprises et d'assurer le développement de parcs où « il fait bon travailler ».

Les objectifs qualitatifs préconisés concernant les services sont les suivants :

- Assurer la desserte ou la programmation par le Très Haut Débit numérique.
- Conditionner l'ouverture à l'urbanisation du secteur à la desserte par les transports collectifs (les conditions de cette desserte et du niveau de service doivent être étudiés, en fonction de la capacité d'accueil du secteur. Dans le cœur d'agglomération en particulier, un bon niveau de service devrait se traduire par un cadencement inférieur à 30 mn en heure de pointe).
- Réaliser une aire d'accueil et de services calibrée en fonction de l'importance du parc d'activités et concilier espaces de stationnement, informations sur les entreprises (plans, bornes d'information interactives...).
- Sur les parcs d'activités les plus importants, penser l'aménagement d'un pôle services-loisirs (services mutualisés de type guichet d'accueil, salles de séminaire, surveillance générale de la zone, poste, crèche, guichet bancaire, restauration, salle de sport, aire naturelle aménagée...) ainsi que selon les opportunités, la création d'un pôle hôtelier/restauration lié au fonctionnement du parc d'activités

En matière de valorisation de la qualité paysagère, les recommandations suivantes sont formulées :

- Investir dans la qualité architecturale des constructions en rapport avec la composition générale de la zone (volumes bâtis différenciés, répartition des matériaux utilisés, hauteurs maîtrisées, couleur...) en s'appuyant de préférence sur un architecte conseil pour le secteur de projet stratégique.
- Préserver et mettre en valeur les éléments patrimoniaux lors de l'aménagement des zones (un bosquet, un cours d'eau, un bâtiment traditionnel caractéristique comme un mas...) ou encore par le maintien et la valorisation des eaux de surface pour les cheminements doux et des aires de détente ouvertes aux usagers de la zone (clients, salariés...).
- Limiter la hauteur des zones de stockages et d'exposition extérieure. Les zones de stockages devront être développées à l'arrière des bâtiments et à l'opposé des façades donnant sur la voie principale, leur intégration sera améliorée par des aménagements spécifiques (merlons, haies vives...). Les zones d'exposition extérieures seront maîtrisées (piscines, véhicules, matériel élevé...).
- Traiter avec des aménagements paysagers les espaces libres et les bassins de rétention des eaux pluviales. Mutualiser les bassins de rétention des eaux pluviales à l'échelle de la zone. Organiser des noues paysagées (fossé large et peu profond recueillant les eaux pluviales) pour rompre la monotonie des espaces artificialisés.
- Traiter les franges du secteur de projet stratégique en créant des coupures avec les espaces voisins (pénétrations paysagères, liaisons avec les quartiers, maintien de cônes de vues sur les massifs environnants...).
- Limiter l'importance des enseignes : par exemple en fixant un maximum de deux enseignes par activité, à intégrer dans le volume du bâtiment et n'excédant pas 25% de la surface de la façade ou à regrouper sur des structures porteuses. Limiter l'impact des totems (un seul par activité n'excédant pas la hauteur du bâtiment d'activité) et de la signalisation publique...
- Développer une identité visuelle homogène sur l'ensemble du secteur traduite sur le mobilier urbain (mâts d'éclairage, bornes, clôtures...) et la signalétique en relation avec l'aspect architectural (cahier des charges à élaborer par zone).



2- Les traductions attendues et possibles

EX.
SCoT

SCoT Bassin de vie d'Avignon - Eco-conditionnalité : cas précis



→ | Les règles d'ouverture à l'urbanisation pour les réserves foncières

Les réserves foncières ne pourront être mobilisables que pour :

- se subsister en tout ou partie aux zones d'activités autorisées dans la durée d'application du SCoT en cas d'indisponibilité ou d'inadéquation des terrains prévus (ex : risque sous évalué, contrainte technique majeure, enjeu écologique soulevé lors de l'étude d'impact d'une ZAC...).

Cette substitution peut se faire sans modification du SCoT car l'enveloppe foncière globale est inchangée.

- ou dans l'hypothèse où les surfaces retenues dans la durée d'application du SCoT sont insuffisantes. Dans ce cas précis, des réserves foncières pourront être ouvertes à l'urbanisation par le biais d'une modification de SCoT. Pour ce faire, un observatoire du foncier économique sera mis en place afin d'évaluer le besoin d'ouverture à l'urbanisation.



→ | Les règles d'ouverture à l'urbanisation pour la zone dédiée à l'accueil éventuel de grandes entreprises

L'ouverture à l'urbanisation des 50ha, dite «zone dédiée à l'accueil de grandes entreprises» est conditionnée à l'accueil d'une entreprise devant respecter les 4 critères cumulatifs suivants :

- représenter une réelle plus value en termes de création d'emplois
- ne pas être destinée à l'activité commerciale
- nécessiter un besoin foncier d'au moins 25 ha d'un seul tenant (ordre de grandeur)
- prendre en compte la gestion des flux engendrés par son installation

Afin de garantir la réactivité attendue pour l'aménagement de cette zone, il appartient à l'intercommunalité compétente en matière de développement économique de définir les modalités opérationnelles de son aménagement.

3- Les questions à débattre

Quelle traduction des choix de localisation du développement économique à horizon 25 ans dans le SCoT ?

- ✓ Principes d'arbitrages? Lien avec les espaces à fort potentiel agricole
- ✓ Principes rédigés?
- ✓ Traduction graphique? Positionnement en lien avec la PAU?
- ✓ Localisations fines ou directions préférentielles?
- ✓ Matérialisation du dimensionnement?

Quels objectifs qualitatifs ?

- ✓ Qualité et mise en valeur du paysage
- ✓ Notion de projet urbain / Conception urbaine
- ✓ Niveau de service des ZAE

Quelle prise en compte des contraintes d'urbanisation/ exigences environnementale ?

- ✓ Densification préalable de l'existant?
- ✓ Horizons de réalisation
- ✓ Densité en emploi/ densité en m² par ha
- ✓ Mobilité?
- ✓ Energie?



Levier 2.2 : Planification des ENR

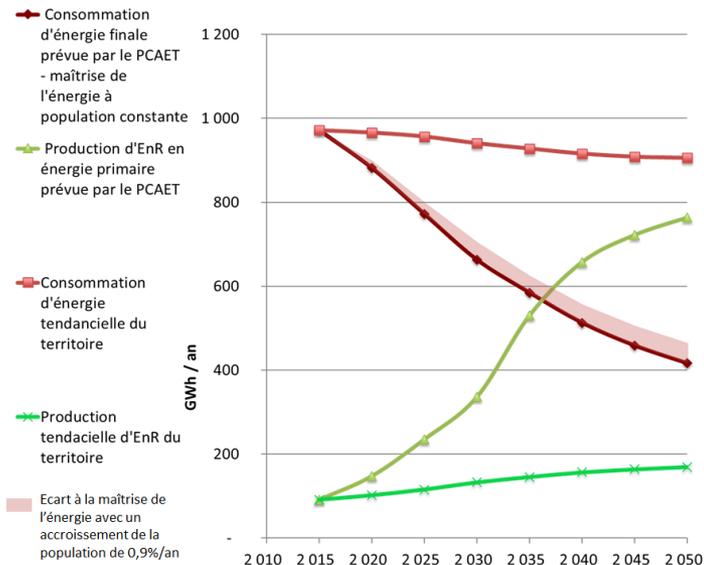
1- Ambitions du PADD

- **Un objectif : couverture des besoins énergétiques à 100% d'énergies renouvelables**

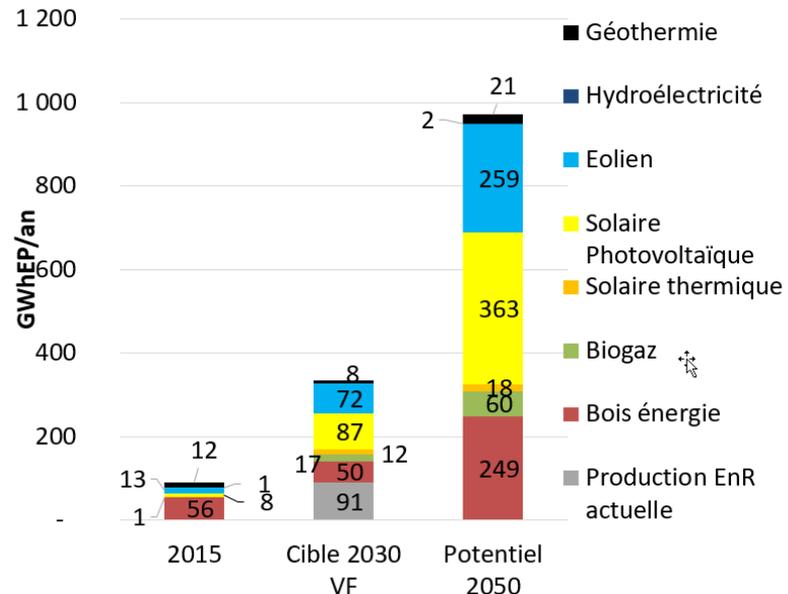
- ✓ Proposition d'un objectif chiffré de production d'ENR visant une couverture de 100% des consommations énergétiques des habitants et intégrant une réduction de 50% des consommations d'ici 2040 : environ 840 GWh/an
- ✓ PCAET de la CCVD ambitieuse d'être exportateur / solidarité avec territoires voisins

PCAET de la CCVD : 2015/2030 :

- **-34% de consommation énergétique**
- **Production d'ENR multipliée par 3,7**



Production énergies renouvelables du territoire



2- Les traductions attendues et possibles

- **Définir le dimensionnement et la répartition entre les filières :**
 - ✓ Fixer des objectifs chiffrés de production par filière
 - Déterminer la répartition entre production « centralisée » ou « décentralisée »
 - Définir les anticipations nécessaires dans l'aménagement du territoire
 - ✓ Répartition de cette production selon les différentes filières :
 - Prévoir/ Quantifier l'augmentation significative de l'éolien et du photovoltaïque
 - Prévoir le développement des autres filières : Quelle traduction en nombre et surfaces d'installations ?

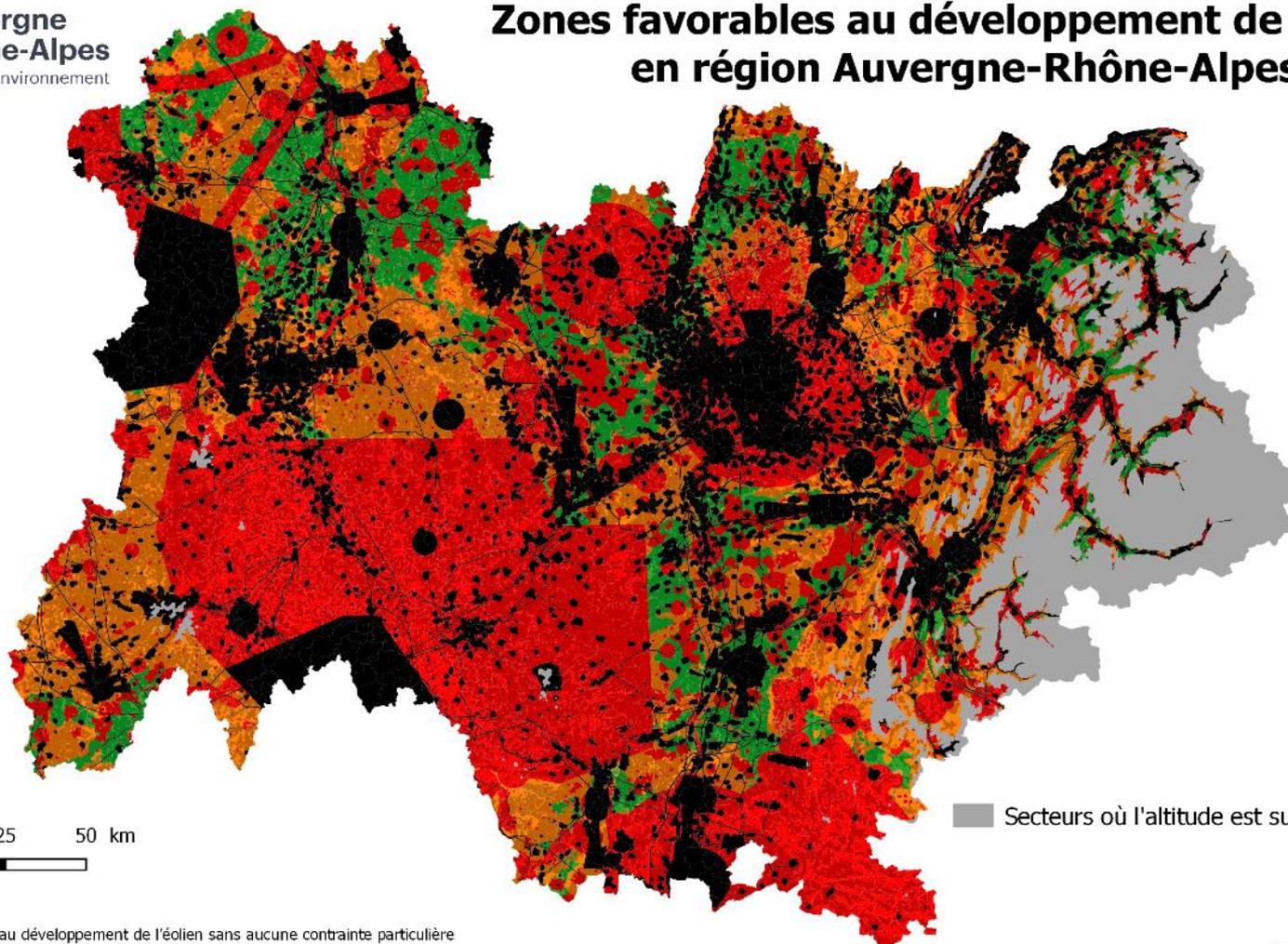
- **Définir les principes de localisation des dispositifs de production**
 - ✓ Traduire les principes d'autoproduction :
 - Mobilisation des toitures (habitat, équipements, activités, parking) pour développer le photovoltaïque ou d'autres filières (micro-éolienne par ex)
 - ✓ Définir, pour les sites de production dédiés :
 - Décliner les zones favorables au développement de l'éolien (région ARA)
 - Localisations préférentielles ou zones d'exclusion
 - Conditions d'implantation générales sous la forme de prescription et/ou cartographie
 - Définir un objectif de consommation d'espace dédié à ces installations

2- Les traductions attendues et possibles



Auvergne
Rhône-Alpes
Énergie Environnement

Zones favorables au développement de l'éolien en région Auvergne-Rhône-Alpes



■ Secteurs où l'altitude est supérieure à 1500 m

■ Zones favorables au développement de l'éolien sans aucune contrainte particulière

■ Zones favorables au développement de l'éolien mais présentant une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes de voisinage

■ Zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un point de vigilance

■ Zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un point de vigilance et une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes de voisinage

■ Zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un enjeu fort qui pourrait potentiellement empêcher l'implantation

■ Zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un enjeu fort qui pourrait potentiellement empêcher l'implantation et une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes de voisinage

■ Zones d'exclusion où l'implantation d'éolienne est interdite par la réglementation

Réalisation AURA-EE 2019

2- Les traductions attendues et possibles

Exemple du PLUiHD Grand Chambéry

Exigences réglementaires :

1) Construction neuve

- Bonus de constructibilité pour les constructions exemplaires
- Taux d'énergie renouvelable obligatoire de 30%

*Extrait du
règlement écrit
du PLUi HD :*

4/ Performance énergétique

Construction neuve

Pour les constructions neuves, la part d'énergies renouvelables dans le bilan énergétique devra représenter à minima 30% du Coefficient d'énergie primaire, exceptées pour les constructions exclues par la Réglementation Thermique en vigueur.

Un dépassement de 15 % des règles relatives au gabarit peut être autorisé au titre de l'article L.151-28 alinéa 3° du code de l'urbanisme, pour les constructions neuves ou extension faisant preuve d'exemplarité énergétique, à savoir équivalent au profil E3 du Label E+/C-, à condition de respecter toutefois une insertion en harmonie avec les formes urbaines environnantes. Cette exemplarité énergétique doit être justifiée par une attestation signée d'un organisme certificateur, conformément à l'article R. 431-18 du code de l'urbanisme.

2) Rénovation des bâtiments anciens

- Application du référentiel mon PASS' Rénov pour les rénovations
- Bonus de constructibilité

3) Approche bioclimatique des projets de construction et d'aménagement

- Recommandations bioclimatiques
- Exemple d'installations photovoltaïques intégrées au bâtis

2- Les traductions attendues et possibles

Exemple du SCOT d'Avignon

Hierarchie des espaces pour l'implantation d'éoliennes (hauteur de mât supérieure à 50m)

Espaces très sensibles non compatibles

 Espaces situés à moins de 500 mètres d'une habitation et / ou présentant des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales très élevées et / ou des contraintes aéronautiques

Espaces sensibles

 Espace présentant des sensibilités environnementales et paysagères

Les éléments patrimoniaux nécessitant une attention particulière en cas de covisibilité :

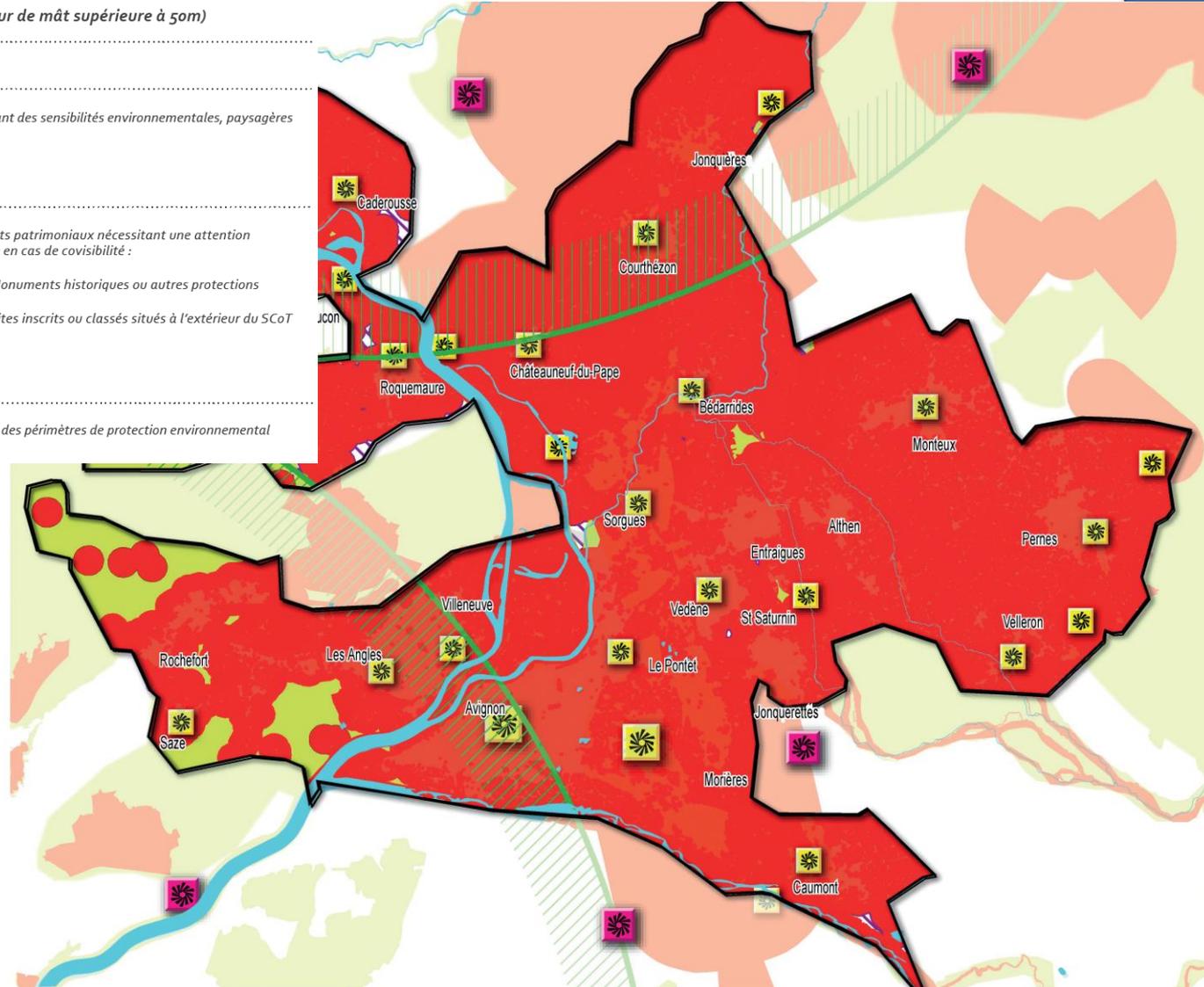
 Limites de la zone de coordination des radars météorologiques nécessitant une prise en compte en cas de covisibilité

 Monuments historiques ou autres protections

 Sites inscrits ou classés situés à l'extérieur du SCoT

Espaces compatibles

 Espaces situés à plus de 500 mètres d'une habitation, situés en dehors des périmètres de protection environnemental et ne présentant pas d'enjeux paysagers majeurs



2- Les traductions attendues et possibles

Exemple du SCOT d'Avignon

Hiérarchie des espaces pour l'implantation d'installations photovoltaïques

Espaces à privilégier

- Secteurs privilégiés d'urbanisation à l'horizon du SCoT
- Urbanisation existante = tâche urbaine
- « Points noirs paysagers » sans aggraver leur impact visuel
- Délaissés le long de la voie SNCF

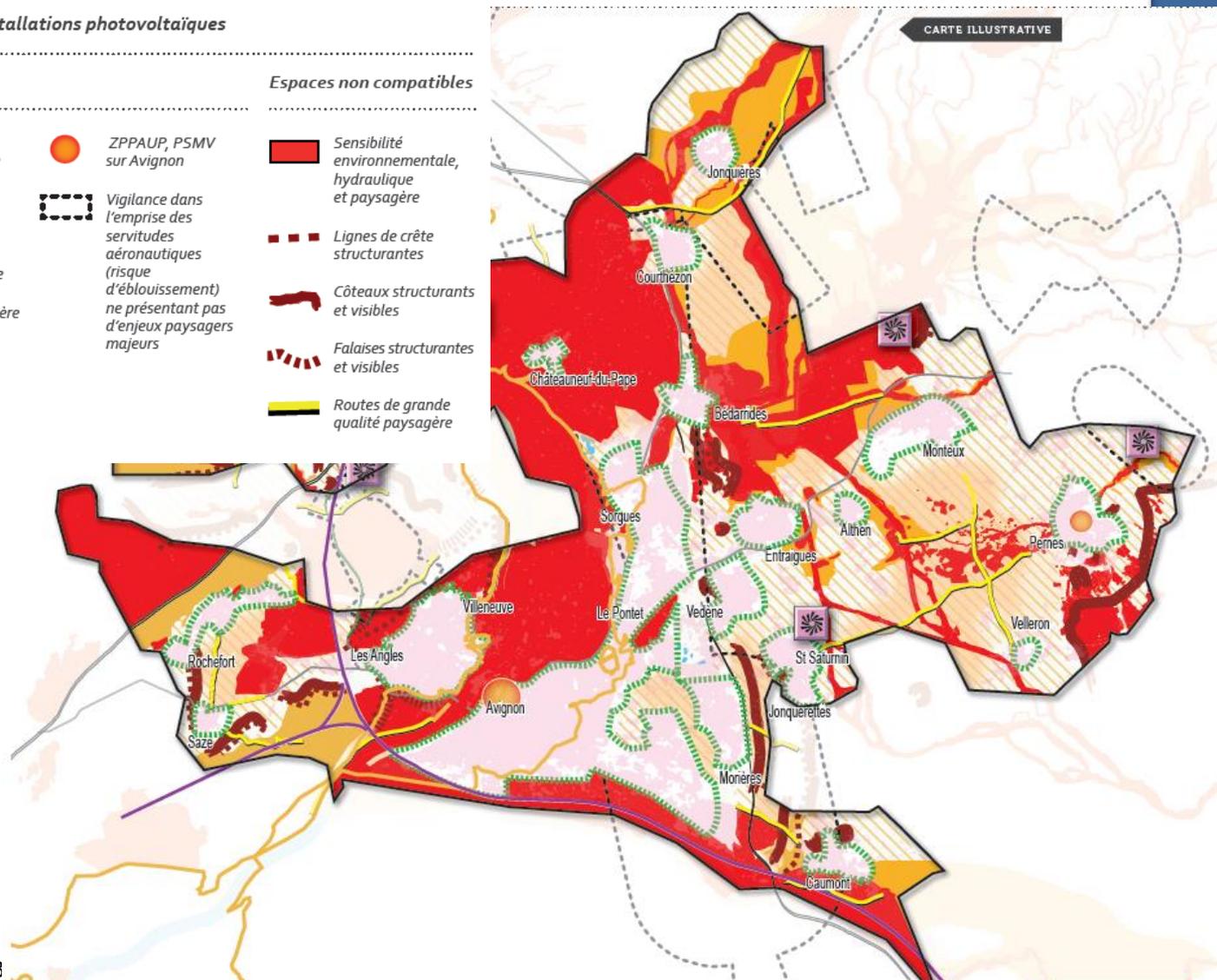
Espaces très sensibles

- Sensibilité environnementale et hydraulique
- Périmètre du PSS du Rhône
- Sensibilité agricole
- Sensibilité paysagère

- ZPPAUP, PSMV sur Avignon
- Vigilance dans l'emprise des servitudes aéronautiques (risque d'éblouissement) ne présentant pas d'enjeux paysagers majeurs

Espaces non compatibles

- Sensibilité environnementale, hydraulique et paysagère
- Lignes de crête structurantes
- Côtes structurantes et visibles
- Falaises structurantes et visibles
- Routes de grande qualité paysagère



2- Les traductions attendues et possibles

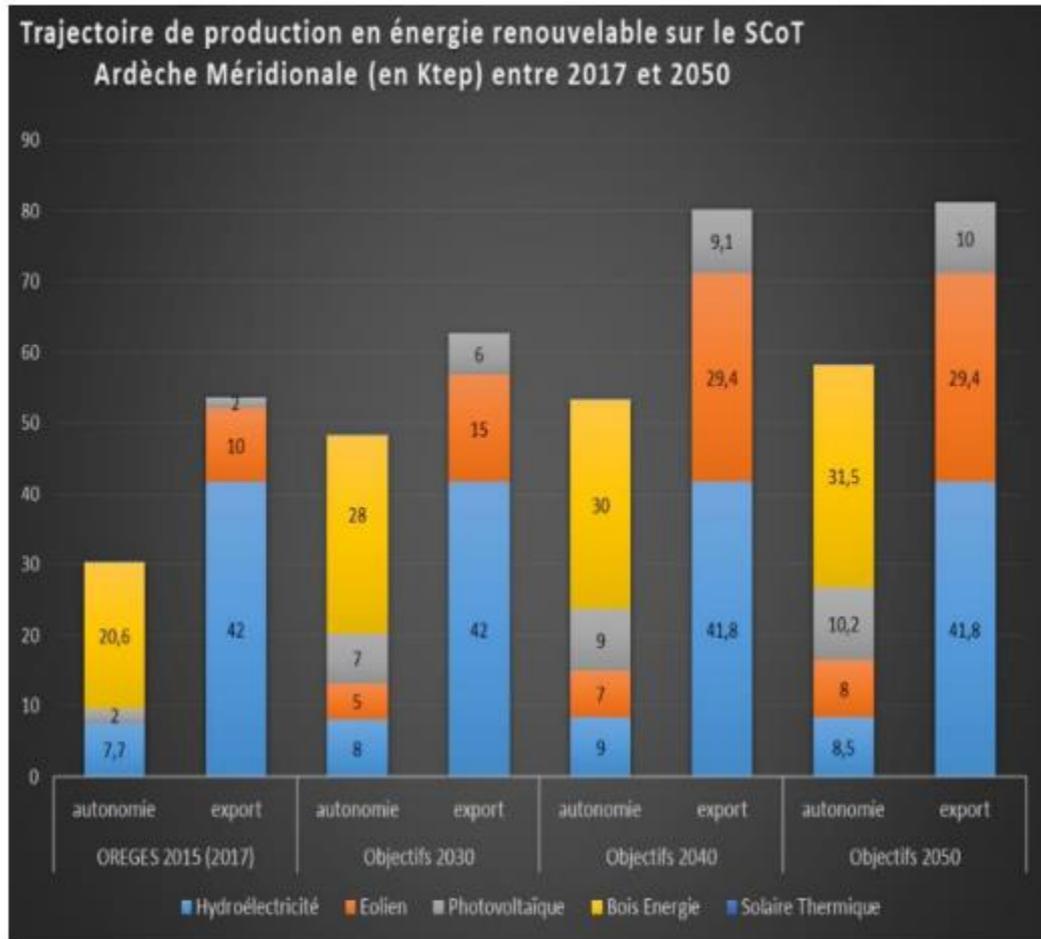
Exemple du SCOT Ardèche méridionale

IV.4.2. Renforcer l'autonomie énergétique du territoire

ORIENTATION 107 ► Accroître significativement la part des énergies renouvelables

Création d'un bouquet énergétique diversifié en cohérence avec les potentialités et les sensibilités du territoire

La consommation globale autorisée pour le développement des ENR s'élève à **95 ha** sur la durée du SCoT, représentant une moyenne annuelle de 3,5 ha.



2- Les traductions attendues et possibles

EX.
SCoT

Exemple du SCOT Ardèche méridionale

IV.4.2. Renforcer l'autonomie énergétique du territoire

Créer un bouquet énergétique diversifié en cohérence avec les potentialités et les sensibilités du territoire

Énergie photovoltaïque

ORIENTATION 111:

Priorisation des installations de production d'énergie solaire sur les toitures des bâtiments commerciaux, agricoles ou industrielles, de plus de 300m².

Sinon, conditions suivantes à respecter:

- préférence au sein des espaces artificialisés (aires de stationnement, friches artisanales, commerciales et industrielles, sites pollués, anciennes mines ou décharges, carrières, ...)
- interdiction sur les espaces agricoles stratégiques ainsi que dans les réservoirs de biodiversité prioritaires ;
- autorisation sur les espaces pastoraux stratégiques non exploités depuis au moins 5 ans et dans le cadre d'un renouveau de l'activité ;
- autorisation, à titre exceptionnel, sur d'autres espaces agricoles stratégiques dans le cadre d'une évolution des pratiques visant une meilleure adaptation de l'exploitation au changement climatique.

RECOMMANDATION 17:

Les collectivités territoriales sont invitées à réaliser des cadastres solaires pour connaître leur potentiel.

OBJECTIF 51:

La production d'énergie photovoltaïque, que ce soit pour l'autonomie et l'exportation, est triplée à l'échéance 2030 et à nouveau augmentée d'environ 40% jusqu'en 2040.

2- Les traductions attendues et possibles

- Critères de détermination des espaces non compatibles pour le grand éolien et/ les centrales photovoltaïques (à distinguer) :

✓ Espaces non compatibles selon :

- La sensibilité environnementale ?

→ Réservoirs de biodiversité (espaces reconnus par Znieff, Natura, APPB,...)

- La sensibilité paysagère ou patrimoniale ?

→ Lignes de crête structurantes

→ Sites patrimoniaux

→ Coteaux/versants structurants et visibles

→ ??

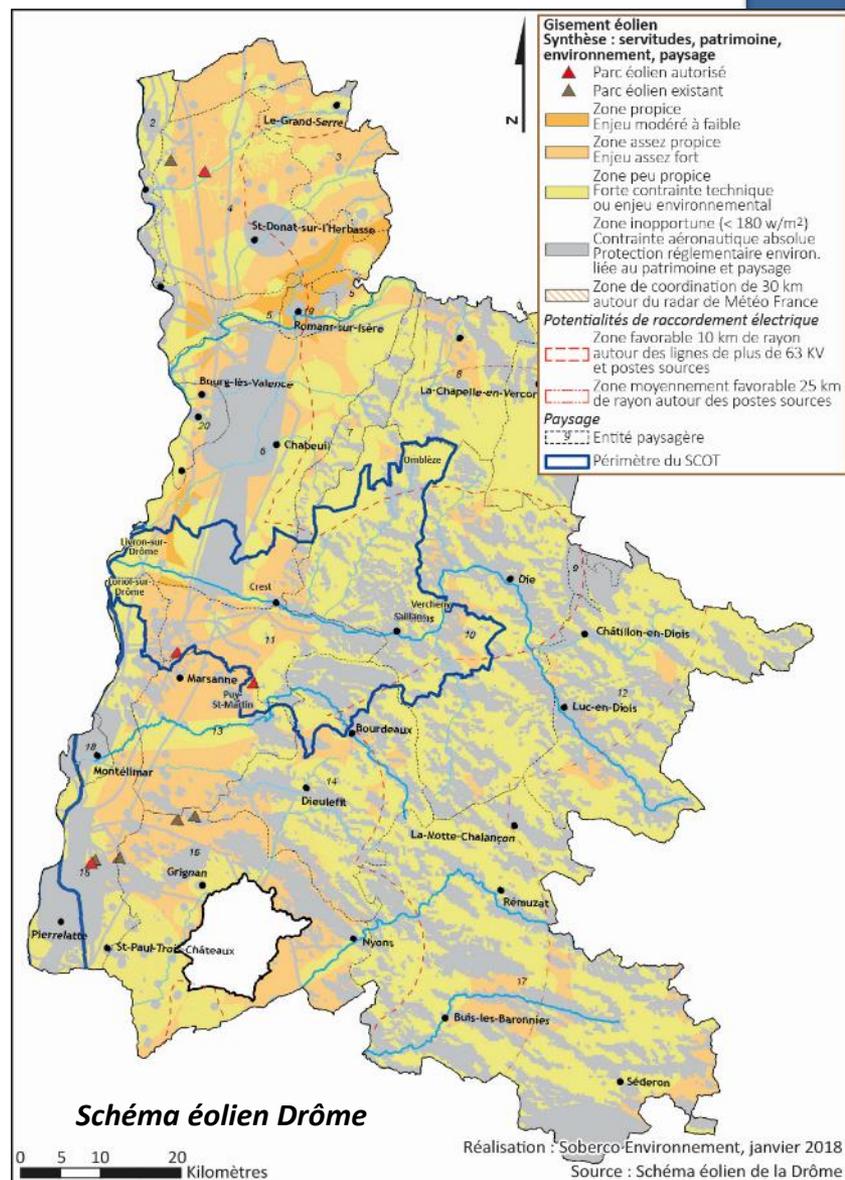
- La valeur agricole ?

→ Valeur de production des espaces agricoles?

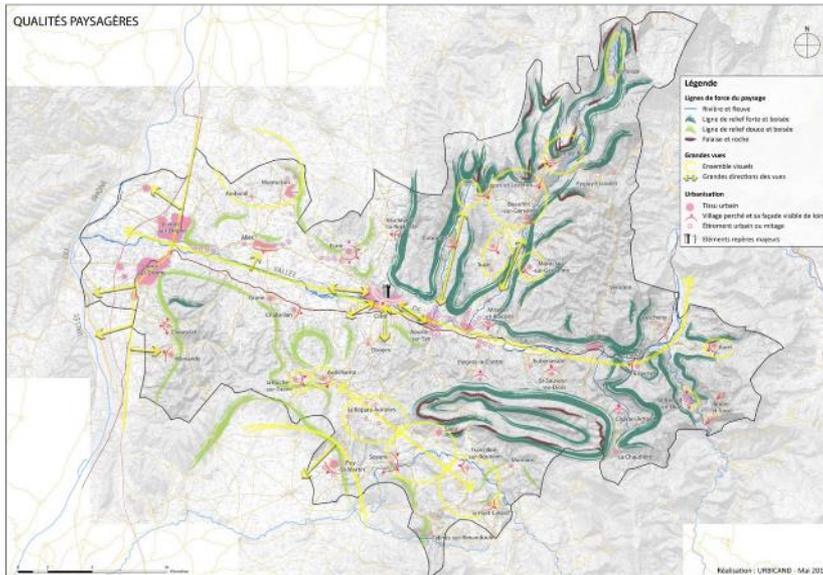
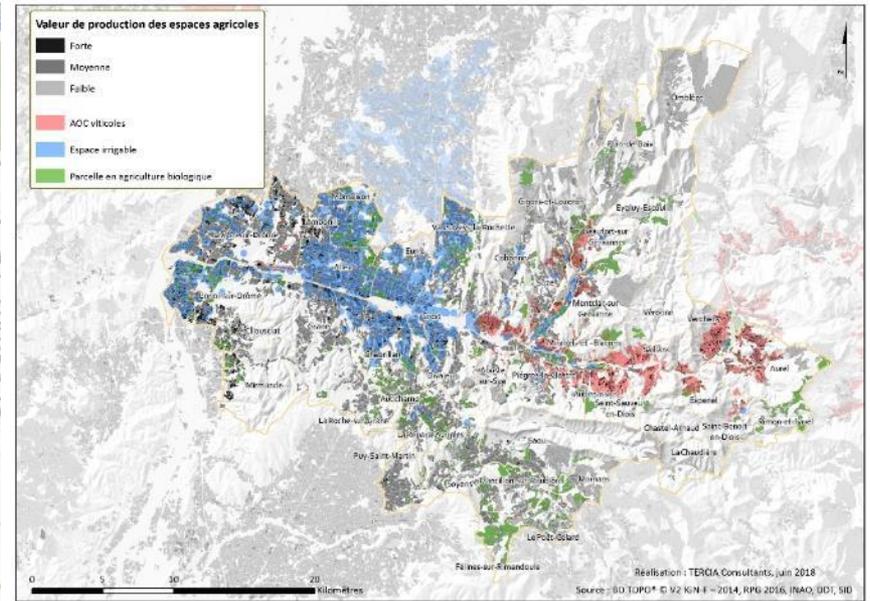
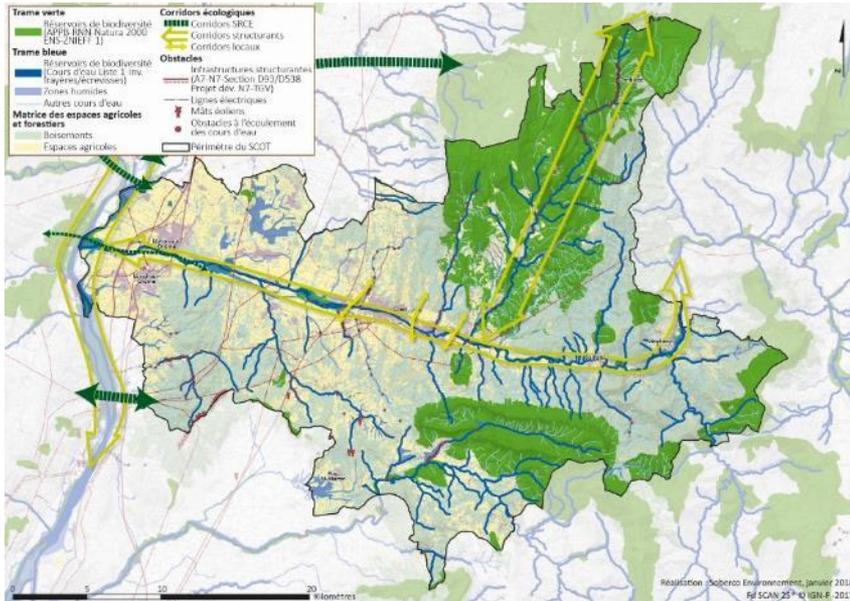
→ Parcelles ayant fait l'objet d'investissement (irrigation, Bio,...)

- Les autres zones de contraintes ? : zones bâties et contraintes aéronautiques

✓ Espaces à privilégier (critères à définir)



2- Les traductions attendues et possibles



*Définition des enjeux à prendre en compte sur le territoire du SCOT Drôme aval :
 Cartographies des enjeux écologiques, agricoles et paysagers*

Exemple rédaction prescription (SCOT Avallonnais)

« Les documents d'urbanisme autorisent les constructions comportant des équipements de production d'énergie renouvelable permettant de répondre à des critères de performance énergétique. Comme le code de l'urbanisme le permet (L151-21), les documents d'urbanisme peuvent imposer une production minimale d'énergie renouvelable, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés. Cette production peut être localisée dans le bâtiment, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci.

Dans le cadre de la préservation des espaces naturels et agricoles, les projets d'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (panneaux solaires et éolien en particulier) sont prioritairement positionnés sur les toitures de bâtiment ou sur des friches industrielles, commerciales ou agricoles, ainsi que sur les délaissés, talus routiers ou autres surfaces déjà artificialisées.

En aucun cas ce type d'installation ne doit impacter des terres agricoles exploitables ou des espaces naturels d'intérêt écologique, ou doivent alors justifier un examen approfondi des enjeux agricoles, écologiques et paysagers. Pour le bâti à usage d'habitation, les petites éoliennes peuvent être dissociées du bâtiment. De même, pour le bâti à usage tertiaire, les éoliennes peuvent être horizontales et verticales.

Les documents d'urbanisme prévoient et encadrent l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables tels que les éoliennes, les unités de méthanisation et les microcentrales hydroélectriques, en cohérence avec les enjeux environnementaux et paysagers identifiés. Les secteurs identifiés doivent être justifiés avec un examen approfondi des enjeux écologiques, agricoles, forestiers et paysagers. »

Exemple rédaction prescription (SCOT Rives du Rhône)

« Selon l'ambition souhaitée et les possibilités technico-économiques, les PLU/PLUi identifient les secteurs (nouveau quartier résidentiel, opération de renouvellement urbain, bâtiment public, parc d'activités, ...) pour lesquels une production minimale d'énergie renouvelable sera imposée pour répondre aux objectifs des différents PCAET. Cette production peut être localisée dans le bâtiment, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci.

Les PLU/PLUi intègrent dans le règlement des zones d'activités métropolitaines et d'échelle Scot des critères énergétiques renforcés, permettant de tendre vers un objectif d'autonomie énergétique à l'échelle de la zone (à adapter selon la typologie des entreprises présentes et/ou à venir).

Les PLU/PLUi identifient les secteurs pouvant potentiellement accueillir des dispositifs de production d'énergie renouvelable, en intégrant les enjeux environnementaux, paysagers et économiques.

L'implantation d'installations de production d'énergie solaire au sol est interdite sur toute terre de production agricole (y compris les jachères déclarées à la PAC) et, plus précisément, sur tout terrain situé en zone agricole d'un PLU, ou sur tout terrain cultivé ou pâturé dans une commune non couverte par un PLU.

Les centrales solaires au sol s'implanteront donc prioritairement sur des surfaces stériles ou non valorisées (telles que friches industrielles ou artisanales, délaissés d'emprises inutilisables) n'ayant aucun enjeu agricole, écologique ou paysager.

L'implantation d'éoliennes, qui bénéficient de nombreuses opportunités de développement dans la vallée du Rhône, doit prendre en compte les différents schémas territoriaux existants ou à venir, déclinant les orientations régionales à l'échelle des territoires plus locaux. Toutefois, les éoliennes industrielles sont à éviter au sein du paysage emblématique de la Côtère Rhodanienne (au sein du Parc du Pilat) et de l'ensemble paysager emblématique des Crêts du Pilat. Tout projet éolien doit prendre en compte les relations d'inter-visibilité et de co-visibilité entre ces espaces et les éoliennes.»



Quelle place à l'agrivoltaïsme sur le territoire ?

3- Les questions à débattre

Quelles déclinaisons des ambitions affichées au PADD ?

- ✓ Fixer des objectifs chiffrés de réduction des consommations énergétiques ?
- ✓ Fixer des objectifs chiffrés de production d'énergies renouvelables ?
- ✓ Décliner les objectifs de production/consommation par EPCI ?

Quelle répartition entre autoproduction et production centralisée sur des sites dédiés ?

- ✓ Quelles orientations dans le SCOT pour atteindre ces objectifs ?
- ✓ Comment faciliter l'autoproduction ?

Quel rôle du SCOT dans les choix de localisation des dispositifs de production ENR ?

- ✓ Quels critères pour définir les secteurs d'exclusion ou les secteurs préférentiels
- ✓ Quelles modalités de traduction cartographique ?



Levier 2.3 : Encadrement du développement touristique

1- Ambition du PADD

▪ 2.5. Conforter l'identité d'un éco-territoire touristique

- ✓ 2.5.1. Affirmer une stratégie touristique, en cohérence avec les ressources du territoire
 - Localiser les **espaces à équiper** pour accueillir des activités touristiques et les **espaces à protéger**
 - Valoriser d'un territoire éco-touristique en développant **des activités adaptées** (*activités de pleine nature, tourisme patrimonial et architectural, tourisme expérientiel, gastronomie et oenotourisme, tourisme Biovallée : réseau de professionnels*)
 - Exiger des **performances énergétiques et environnementales** pour les projets d'aménagement touristique.
- ✓ 2.5.2. Renforcer l'économie touristique en développant des équipements adaptés
 - Développer les **hébergements de groupe**
 - Valoriser la **diversification des modes de déplacement**
 - Intégrer les **activités culturelles et sportives**, ainsi que leur potentiel d'animation dans la programmation des équipements
 - Favoriser **le renforcement** du niveau d'équipement touristique des **communes rurales et de montagne**

2- Les traductions attendues et possibles

- **Caractériser les typologies de projets à privilégier/ à exclure en cohérence avec la stratégie du PADD**
 - ✓ Permettre les projets d'aménagement nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie touristique en cohérence avec le PADD.
 - ✓ Les axes de la stratégie touristique territoriale ont-ils été précisés ? Quelles sont les incidences en termes d'aménagement ?

- **Dimensionner les besoins d'équipement liés à l'activité touristique**
 - ✓ Quelle programmation à chiffrer/ caractériser à l'horizon du SCoT?
 - Nombre de lit en hôtellerie, en camping ?
 - Equipements de loisirs / culture?
 - Quels sites à aménager.. ...
 - ✓ Quelle précision / répartition par unité territoriale?
 - ✓ Quelle modalités de présentation des chiffres / projets dans le DOO ?

- **Fixer des règles de conditionnalité**
 - ✓ Sujets : eau/ énergie/ paysages/ consommation d'espace..

2- Les traductions attendues et possibles

▪ Caractérisation et localisation

- ✓ Pas de traduction graphique obligatoire des objectifs et orientations touristiques
- ✓ Si production d'une carte : Quel type de traduction graphique / échelle/ principes/ précision?
- ✓ Zoom loi montagne : 2 types d'UTN
 - Structurante : localisation, activité, dimensionnement et conditions précises d'implantation → Cartographie obligatoire
 - Locale : principes d'implantation des activités autorisées → Pas de cartographie

Grille d'analyse des UTN

- Cohérence avec principes définis dans PADD et avec stratégie touristique
- Evaluation des incidences environnementales
- Vigilance particulière pour les projets consommateurs d'eau en période estivale (rappel des objectifs de réduction des prélèvements de -15% dans le BV de la Drôme)

UTN

Les Unités Touristiques Nouvelles

Les UTN sont définies Article L 122-16 CU comme « toute opération de développement touristique effectuée en zone de montagne et contribuant aux performances socio-économiques de l'espace montagnard ».

AMENAGEMENTS	UTN LOCALE (PLU)	UTN Structurante (SCOT)
Création ou extension d'hébergement et d'équipements touristiques	SDP totale > 500 m ² (si non situé dans un secteur urbanisé ou un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation)	SDP totale ≥ 12 000 m ² (sauf logements des personnels des équipements)
Aménagement, création ou extension de terrains de golf	Superficie < 15ha	Superficie > 15 ha
Aménagement de terrains de camping	Superficie comprise entre 1 et 5 ha (si non situé dans un secteur urbanisé ou un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation)	Superficie > 5 ha
Aménagement de terrains pour la pratique de sports ou loisirs motorisés	Ni autorisation ni planification au titre du régime des UTN	Superficie > 4 ha Tout aménagement faisant l'objet d'une étude d'impact après examen au cas par cas
Création et extension de refuges de montagne	Création et extension sur SDP totale > 200 m ² (si non situé dans un secteur urbanisé ou un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation)	
Ascenseurs valléens	Ni autorisation ni planification au titre du régime des UTN	Si + de 10 000 voyageurs par jours sur dénivelé > 300 m
Création, extension ou remplacement de remontées mécanique ayant pour effet	L'augmentation de plus de 10 ha et inférieure à 100 ha d'un domaine existant	Création d'un nouveau domaine skiable alpin Augmentation de la superficie totale d'au moins 100 ha
Liaisons entre domaines skiables alpins existants		Toutes les liaisons
Travaux d'aménagement de piste pour les sports d'hivers alpins		En site vierge ¹ – superficie > 4 ha

Le SCOT peut dans son DOO définir comme UTN structurantes pour son territoire des UTN locales en abaissant les seuils prévus par le décret du 10/05/2017 ou des UTN ne figurant pas dans la liste des UTN Structurantes fixées par le code de l'urbanisme.

Projets d'équipement touristiques susceptibles d'être soumis au régime des UTN (26/11/2019)

UTN d'après informations transmises
Pas UTN SCOT d'après informations transmises
UTN locale

Commune	Zone Montagne	Nature du projet	Surface actuelle (si extension)	Surface créée ou en extension	Surface totale après réalisation du projet	N° parcelles	Surface parcelles projet	Classement PLU actuel	Classement demandé	Type UTN
Poët-Célard	Oui	Réaménagement du camping LE COUSPEAU	1.6 ha	6 ha	7.6 ha	B118 (cf. Courrier du 27/05/19) ou B 787	1.6	A	UT	UTN Structurante
Saoû Projet 1	oui	« cabane »	0		15 m²	G1281	6 410 m²	Zone A	A compléter	Pas UTN
Saoû Projet 2	Oui	Ensemble touristique (réhabilitation de bâtiments agricoles pour réalisation de gîtes) (Projet Régis Viret)	120 m²	60 m²	180 m²	G7020	7190 m²	Zone A		Pas UTN SCOT. < 200 m² donc pas UTN locale sauf si inscrite au PLU
Saoû Projet 3	Oui	Extension camping de la Graville	A compléter	A compléter	A compléter	F465 ou F456 ; F457, F458	4 580 m² ou 2383 m²	Zone N avec présence d'EBC	A compléter	Sera fonction de la surface totale du camping après extension – Est inscrit au PADD du PLU
Saoû Projet 4	oui	Extension camping de la Briance	11 000 m²	9 070 m²	20,70	F194 (extension)	9070 m² ou 7385 m²	Zone N		Est inscrit au PLU. UTN locale. Surface totale inférieure à 5 ha donc non structurant
Saillans	Oui	Création d'une maison des sports et de la nature	A compléter	A compléter	A compléter	A compléter	A compléter	A compléter		
Saoû	Oui	Réhabilitation de l'Auberge des Dauphins et construction musée	A compléter	A compléter	A compléter	A compléter	A compléter	A compléter		

Projets encore non-validés à ce jour

Projets d'équipements touristiques identifiés hors zone de montagne

Projet d'équipements touristiques structurants hors zone loi Montagne (pas d'obligation de les indiquer en UTN, mais intéressants pour l'armature touristique)

Commune	Zone Montagne	Nature du projet	Surface actuelle (si extension)	Surface créée en extension	Surface totale après réalisation du projet	N° parcelles	Surface parcelles projet	Classement PLU actuel	Classement PLU demandé
Eurre	Non	Camping OU Aire de loisirs OU restaurant panoramique	0	18 873m2	18 873 m2	YC45	18 873m2	A	
Puy-Saint-Martin	Non	Création d'un camping (inscrit au PLU)			215 897 m ²	B321, B322, B324, B361, B362, B316	Projet = 100 000 m ² (surfaces parcelles 215897 m ²)	N	UT
Puy-Saint-Martin	Non	Création pôle sport et culture de Saumelongue			955	53,54,55,57,59,60,28,8,293,294	15,6 ha	N	A

Projets encore non-validés à ce jour

2- Les traductions attendues et possibles

Ex.
SCoT

Des orientations déclinant une stratégie touristique

2.1.5 Orientations particulières relatives au tourisme

→ | Accueillir les emplois touristiques majeurs dans le cœur urbain et les polarités métropolitaines

L'activité touristique représente un secteur d'activité majeur générateur d'emplois et de retombées financières pour le territoire du bassin de vie d'Avignon.

Au même titre que le commerce, le tourisme est une composante de la ville qui participe à la mixité fonctionnelle dans le tissu urbain.

Les équipements culturels ou touristiques d'envergure métropolitaine devront être implantés dans le cœur urbain notamment dans les polarités métropolitaines.

Ils devront bénéficier d'une très bonne accessibilité par les transports collectifs.

À ce titre, l'écoquartier de Beaulieu sur la commune de Montoux, prévoit l'aménagement d'une base de loisirs avec des équipements touristiques qui seront intégrés dans un quartier mixte. Ces équipements peuvent contribuer entre autres à l'amélioration de l'offre pour le tourisme d'affaires, secteur porteur sur le territoire.

→ | Préserver l'identité du territoire, facteur d'attractivité

Le territoire jouit d'une image internationale grâce à son patrimoine bâti remarquable dont une partie est classée Patrimoine mondial de l'UNESCO, son festival de théâtre mais aussi grâce à ses produits du terroir avec notamment les vignobles de Châteauneuf-du-Pape, les Côtes du Rhône.

À côté de ce grand patrimoine, la qualité urbaine des villages provençaux, des paysages quotidiens et identitaires, des espaces de loisirs comme l'île de la Barthelasse et les espaces agricoles périurbains participent également à l'attrait touristique du bassin de vie d'Avignon notamment sur le créneau du tourisme vert.

Au travers des orientations des défis 3 et 4 :

- la préservation de la charpente paysagère, des espaces naturels et agricoles
- et la recherche d'une qualité urbaine à la fois sur la requalification de l'existant et l'aménagement de nouveaux quartiers, la volonté de conforter l'attractivité touristique sur le territoire est clairement exprimée.

D'une manière générale, les équipements et hébergements touristiques doivent être implantés dans ou en continuité du tissu urbain et participer ainsi à l'animation des villes et villages.

→ | Participer à la mise en valeur et à l'aménagement des grands itinéraires nationaux et européens

Les grands itinéraires touristiques : le Léman à la mer, la Via Venissia... ont été identifiés au SCoT.

Afin de valoriser la pratique de la randonnée comme moyen de découverte des paysages et de leur patrimoine naturel et bâti, les collectivités peuvent mettre en place un maillage de sentiers de randonnée connecté à ces grands itinéraires ainsi qu'aux itinéraires inscrits dans les PDIPR.

Ces sentiers de randonnée sont inclus dans la trame verte et bleue du SCoT, aussi des mesures devront être prises pour assurer une adéquation entre la fréquentation du public et la préservation des habitats écologiques traversés et la survie des espèces présentes.

2- Les traductions attendues et possibles

Ex.
SCoT

SCoT de l'Ariège - Déterminer des objectifs spécifiques de consommation foncière liée au tourisme lorsqu'elle constitue un enjeu fort

	Communes concernées	Enveloppe maximale de consommation foncière à vocation touristique à court terme (d'ici 10 ans) Surfaces en hectares	Enveloppe maximale de consommation foncière à vocation touristique à moyen ou long terme (dans 10 à 20 ans) Surfaces en hectares	Total des enveloppes maximales de consommation à vocation touristique Surfaces en hectares
Pôles urbains structurants	Pamiers	2		2
	La Tour-du-Crieu	2		2
Secteur stratégique central	Ferrières-sur-Ariège		1	1
	Montgailhard	3,7		3,7
	Saint-Pierre-de-Rivière		2,3	2,3
Secteur stratégique de bordure	Rieux-de-Pelleport		3,8	3,8
	Vernajoul	4	1	5
Pôle Saverdun - Mazères	Mazères	1		1
Pôle Tarasconnais	Tarascon-sur-Ariège	1,2		1,2
	Mercus-Garrabet		1,1	1,1
	Ussat	7,7		7,7
Pôles relais	Varilhes	6,5		6,5
Maillage villageois de plaine	Montaut	2		2
	Bézac	0,7		0,7
	Le Carlarret	0,6		0,6
	Unzent	10		10
M. villageois de montagne	Cos	2		2
	Ganac	1,8		1,8
	Serres-sur-Arget	1,2		1,2
	Rabat-les-trois-seigneurs	4		4
	Ornolac-Ussat-les-Bains	1,1		1,1
Total Territoire SCoT		51.5	9,2	60,7 ha

P62 : Prescription relative à la consommation foncière dédiée au tourisme dans le cadre de PLUi

Dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), en fonction du contexte urbain et géographique, les surfaces communales dédiées au tourisme peuvent être rééquilibrées au sein du territoire, à la condition que :

- les enveloppes foncières globales pour l'ensemble des communes d'une même famille n'évoluent pas. Ainsi, si au sein du PLUi, une commune possède une enveloppe foncière supérieure à celle affichée dans le SCoT, il y aura nécessairement une ou plusieurs communes de la même famille qui possèdera une enveloppe foncière inférieure à celle affichée dans le SCoT ;

- les choix de répartition des enveloppes foncières inscrites dans le PLUi devront être justifiés.

7.2.1 Assurer un développement cohérent de l'offre touristique en s'appuyant sur l'armature territoriale

R52 : Recommandation relative à la valorisation touristique dans les documents d'urbanisme locaux :

La vallée de l'Ariège constitue un site touristique indéniable et le SCoT doit mettre en œuvre une politique cohérente s'appuyant sur les complémentarités territoriales pour permettre le développement touristique du secteur.

Le SCoT recommande de valoriser et renforcer la dimension structurante des grands sites de Midi-Pyrénées – collection Ariège (Château de Foix, Parc de la Préhistoire et Grotte du Niaux) pour en faire des « locomotives touristiques » du territoire et ainsi conforter par un effet d'entraînement le développement touristique local.

Le SCoT recommande d'intégrer la notion d'équilibre financier lors de l'étude sur la création de sites touristiques afin d'affirmer la logique générale d'économie touristique génératrice de retombées économiques et d'emplois.

Le SCoT recommande, qu'au sein des PADD des documents d'urbanisme locaux, les quatre objectifs suivants soient traduits, puis déclinés dans les pièces réglementaires ou au travers d'actions publiques, tant à l'échelle communale qu'intercommunale :

- conforter la capacité d'hébergement, tout en recherchant une offre plus complète ;
- promouvoir les initiatives de protection du petit patrimoine dans les documents d'urbanisme locaux. Ils pourront ainsi identifier et préserver les éléments patrimoniaux au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme, au sein de leur partie réglementaire ;
- valoriser les espaces paysagers, notamment, les portes d'entrée du territoire, les entrées et les traversées de bourgs, ainsi que les abords des grandes infrastructures.
- rendre plus accessible les sites touristiques selon leurs sensibilités environnementales différenciées. Cet objectif pourra s'exprimer à travers les maillages des circuits de randonnées et des voies vertes, que le SCoT demande de compléter en partenariat avec les acteurs locaux.

P61 : Prescription relative à la consommation foncière des zones de développement touristique

Les enveloppes foncières communales sont détaillées dans le tableau suivant qui a valeur de prescription.

Les enveloppes foncières à vocation touristique indiquent les secteurs qui de par une artificialisation vont trouver une fonction touristique ou ludique autre que la simple promenade. Cette définition ne tient pas compte du zonage identifié au sein des plans locaux d'urbanisme. Par exemple, un camping, qui constitue une artificialisation du sol, est donc comptabilisé dans l'enveloppe foncière à vocation touristique, bien qu'il puisse être classé en zone « N » au sein d'un PLU. Sans qu'elle soit exhaustive, la liste des fonctions associées aux enveloppes foncières à vocation touristique est la suivante :

- campings et toute sorte d'hébergement touristique structurant ;
- infrastructures ludiques de plein air de type aires de canoë-kayak, escalade, accrobranche, paint-ball...

A noter que dans le cadre d'espaces naturels existants, des aménagements légers peuvent être réalisés, lorsqu'ils apparaissent nécessaires à la gestion, la mise en valeur notamment économique ou le cas échéant l'ouverture au public du site. A ce titre, la réalisation de cheminements et d'infrastructures légères de type table et banc ou jeux pour enfant n'est pas intégré dans cette définition.

2- Les traductions attendues et possibles

Ex.
SCoT

SCoT Sud Maurienne- Pas de traduction graphique de l'armature touristique, hormis celle des UTN structurantes



Volet TOURISME

Les Unités Touristiques Nouvelles (UTN) Structurantes portées par le SCoT :

UTN S9 : Itinéraire cyclable de fond de vallée

UTN S10 : Complexe « Eau-Cyclo » St Jean de M.

UTN S2 : liaison Albiez-Karellis

UTN S4 :
Club Med Valloire

UTN S3 : extension
DSA Valloire

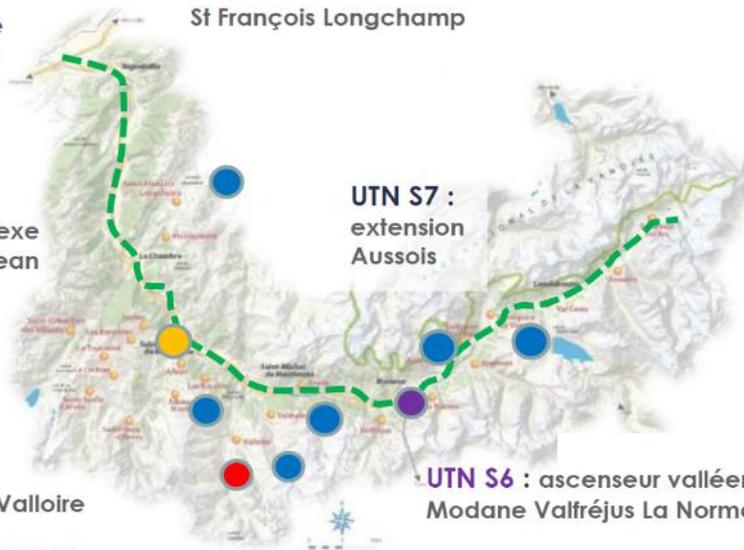
UTN S1 : extension
St François Longchamp

UTN S7 :
extension
Aussois

UTN S8 : Val Cenis
(liaison haute et extension)

UTN S6 : ascenseur valléen PEM
Modane Valfréjus La Norma

UTN S5 : Croix du Sud (liaison Valmeinier -
Valfréjus) dont accès depuis Orelle



3- Les questions à débattre

Quel niveau de programmation?

- ✓ Quelle quantification des besoins / déclinaison de la stratégie touristique ?
- ✓ Décliner les objectifs par unité territoriale/ EPCI ?
- ✓ Principes de localisation des créations d'hébergement / équipements

Quel niveau d'UTN à prendre en compte dans le SCoT ?

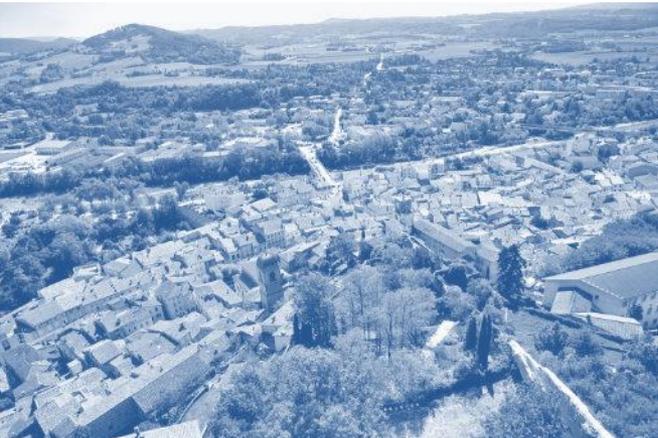
- ✓ UTN structurantes / locales

Quelles exigences de qualité/ notamment environnementale ?

- ✓ Pour les projets de création
- ✓ Pour les projets d'extension

Quels principes/ traduction des choix de localisation?

- ✓ Faut-il une traduction graphique?
- ✓ Critères à privilégier?



MERCI